



---

## *Treaty Series*

---

*Treaties and international agreements  
registered  
or filed and recorded  
with the Secretariat of the United Nations*

---

VOLUME 879

---

## *Recueil des Traités*

---

*Traités et accords internationaux  
enregistrés  
ou classés et inscrits au répertoire  
au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*

United Nations • Nations Unies  
New York, 1980

*Treaties and international agreements registered  
or filed and recorded with the Secretariat  
of the United Nations*

---

VOLUME 879

1973

I. Nos. 12609-12611

---

TABLE OF CONTENTS

---

I

*Treaties and international agreements  
registered on 14 June 1973*

	<i>Page</i>
<b>No. 12609. International Development Association, Sweden and State of Mysore:</b>	
Mysore Agreement— <i>Population Project</i> (with schedules). Signed at Washington on 14 June 1972 .....	3
<b>No. 12610. International Development Association, Sweden and State of Uttar Pradesh:</b>	
Uttar Pradesh Agreement— <i>Population Project</i> (with schedules). Signed at Washington on 14 June 1972 .....	27
<b>No. 12611. Sweden and India:</b>	
Development Grant Agreement— <i>Population Project</i> (with annex). Signed at Washington on 14 June 1972 .....	51

---

***Traités et accords internationaux enregistrés  
ou classés et inscrits au répertoire au Secrétariat  
de l'Organisation des Nations Unies***

**VOLUME 879**

**1973**

**I. Nos 12609-12611**

**TABLE DES MATIÈRES**

**1**

*Traités et accords internationaux  
enregistrés le 14 juin 1973*

	<i>Pages</i>
<b>N° 12609. Association internationale de développement, Suède et État du Mysore :</b>	
Contrat relatif au Mysore — <i>Projet démographique</i> (avec annexes). Signé à Washington le 14 juin 1972 .....	3
<b>N° 12610. Association internationale de développement, Suède et État d'Uttar Pradesh :</b>	
Contrat relatif à l'Uttar Pradesh — <i>Projet démographique</i> (avec annexes). Signé à Washington le 14 juin 1972 .....	27
<b>N° 12611. Suède et Inde :</b>	
Contrat de don aux fins du développement — <i>Projet démographique</i> (avec annexe). Signé à Washington le 14 juin 1972 .....	51

#### NOTE BY THE SECRETARIAT

Under Article 102 of the Charter of the United Nations every treaty and every international agreement entered into by any Member of the United Nations after the coming into force of the Charter shall, as soon as possible, be registered with the Secretariat and published by it. Furthermore, no party to a treaty or international agreement subject to registration which has not been registered may invoke that treaty or agreement before any organ of the United Nations. The General Assembly, by resolution 97 (I), established regulations to give effect to Article 102 of the Charter (see text of the regulations, vol. 76, p. XVIII).

The terms "treaty" and "international agreement" have not been defined either in the Charter or in the regulations, and the Secretariat follows the principle that it acts in accordance with the position of the Member State submitting an instrument for registration that so far as that party is concerned the instrument is a treaty or an international agreement within the meaning of Article 102. Registration of an instrument submitted by a Member State, therefore, does not imply a judgement by the Secretariat on the nature of the instrument, the status of a party or any similar question. It is the understanding of the Secretariat that its action does not confer on the instrument the status of a treaty or an international agreement if it does not already have that status and does not confer on a party a status which it would not otherwise have.

\*  
\* \* \*

Unless otherwise indicated, the translations of the original texts of treaties, etc., published in this *Series* have been made by the Secretariat of the United Nations.

---

#### NOTE DU SECRÉTARIAT

Aux termes de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, tout traité ou accord international conclu par un Membre des Nations Unies après l'entrée en vigueur de la Charte sera, le plus tôt possible, enregistré au Secrétariat et publié par lui. De plus, aucune partie à un traité ou accord international qui aurait dû être enregistré mais ne l'a pas été ne pourra invoquer ledit traité ou accord devant un organe des Nations Unies. Par sa résolution 97 (I), l'Assemblée générale a adopté un règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte (voir texte du règlement, vol. 76, p. XIX).

Le terme « traité » et l'expression « accord international » n'ont été définis ni dans la Charte ni dans le règlement, et le Secrétariat a pris comme principe de s'en tenir à la position adoptée à cet égard par l'Etat Membre qui a présenté l'instrument à l'enregistrement, à savoir que pour autant qu'il s'agit de cet Etat comme partie contractante l'instrument constitue un traité ou un accord international au sens de l'Article 102. Il s'ensuit que l'enregistrement d'un instrument présenté par un Etat Membre n'implique, de la part du Secrétariat, aucun jugement sur la nature de l'instrument, le statut d'une partie ou toute autre question similaire. Le Secrétariat considère donc que les actes qu'il pourrait être amené à accomplir ne confèrent pas à un instrument la qualité de « traité » ou d'« accord international » si cet instrument n'a pas déjà cette qualité, et qu'ils ne confèrent pas à une partie un statut que, par ailleurs, elle ne posséderait pas.

\*  
\* \* \*

Sauf indication contraire, les traductions des textes originaux des traités, etc., publiés dans ce *Recueil* ont été établies par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

# I

## *Treaties and international agreements*

*registered*

*on 14 June 1973*

*Nos. 12609 to 12611*

---

## *Traités et accords internationaux*

*enregistrés*

*le 14 juin 1973*

*Nos 12609 à 12611*



No. 12609

---

**INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION,  
SWEDEN and STATE OF MYSORE**

**Mysore Agreement—*Population Project* (with schedules).  
Signed at Washington on 14 June 1972**

*Authentic text: English.*

*Registered by the International Development Association on 14 June 1973.*

---

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DE  
DÉVELOPPEMENT, SUÈDE et ÉTAT DU MYSORE**

**Contrat relatif au Mysore — *Projet démographique* (avec  
annexes). Signé à Washington le 14 juin 1972**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par l'Association internationale de développement le 14 juin 1973.*

## MYSORE AGREEMENT<sup>1</sup>

AGREEMENT, dated June 14, 1972, between the KINGDOM OF SWEDEN (hereinafter called Sweden), THE STATE OF MYSORE (hereinafter called Mysore) and the INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION (hereinafter called the Association).

WHEREAS by an agreement of even date herewith<sup>2</sup> between India and Sweden, Sweden has agreed to make available to India a grant (hereinafter called the Swedish Grant) in a principal amount of fifty one million Swedish Kronor (SKr 51,000,000) equivalent at the rate of exchange between the Swedish Kronor and the US Dollar of 4.81:1 to approximately ten million six hundred thousand (\$10,600,000), for the purpose of assisting in the financing of the Project described in Schedule 1 to the Joint Financing Agreement of even date<sup>3</sup> between India, Sweden and the Association for said Project;

WHEREAS by an agreement of even date herewith<sup>4</sup> (hereinafter called the Association Credit Agreement) between India and the Association, the Association has agreed to make available to India a credit (hereinafter called the Association Credit) in a principal amount in various currencies equivalent to twenty-one million two hundred thousand dollars (\$21,200,000), for the same purpose;

WHEREAS Sweden and the Association have agreed to make the Swedish Grant and the Association Credit, respectively, only on condition, *inter alia*, that Mysore agrees to undertake such obligations toward Sweden and the Association as hereinafter set forth;

WHEREAS India shall make available to Mysore part of the proceeds of the above-mentioned grant and credit; and

WHEREAS Mysore, in consideration of Sweden and the Association entering into the hereinabove referred to agreements with India, has agreed to undertake the obligations hereinafter set forth;

NOW THEREFORE the parties hereto hereby agree as follows:

### Article I. DEFINITIONS

*Section 1.01.* Wherever used in this Agreement, unless the context shall otherwise require, the several terms defined in the Association Credit Agreement and in the General Conditions (as so defined) have the respective meanings therein set forth and the term "Mysore Project" means the part of the Project described in paragraph 2.1 of Schedule 1 to the Joint Financing Agreement.

### Article II. PARTICULAR COVENANTS

*Section 2.01.* Mysore shall carry out the Mysore Project, or cause the Mysore Project to be carried out, with due diligence and efficiency and in conformity with sound administrative, financial and technical practices, and shall provide, or cause to be provided, promptly as needed, the funds, facilities, services and other resources required for the purpose.

*Section 2.02.* Except as India, Sweden and the Association shall otherwise agree, Mysore shall:

<sup>1</sup> Came into force on 9 May 1973, upon notification by the Association to the Parties concerned.

<sup>2</sup> See p. 51 of this volume.

<sup>3</sup> United Nations, *Treaty Series*, vol. 878, p. 207.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 191.



- (a) establish and maintain a Governing Board to administer, execute and evaluate the Mysore Project. The members of said Governing Board shall include: the Chief Secretary, the Secretary of Health, a representative of the Central Department of Family Planning, the Director of State Health Services, the State Architect, the Chief Engineer, the Director of the Population Center referred to in Section 2.03 hereof, the Project Coordinator, who will serve as its secretary, the Mysore Project Family Planning Officer, and the head of the Mysore Project Construction Unit;
- (b) create and fill the following positions: (i) a Mysore Project Coordinator, to be attached to the Office of the Secretary of Health, supported with adequate staff, who will have overall responsibility for coordinating the execution of the Mysore Project; (ii) a Mysore Project Family Planning Officer, in the Directorate of Health Services, to be responsible for the progress of the family planning component of the Mysore Project, provided that said officer shall be of approximately the same level as the State Family Planning Officer; and (iii) a Mysore Project Nutrition Officer, supported with adequate staff, to be responsible for the progress of the nutrition component of the Mysore Project, provided that said officer shall be of approximately the same level as the State Nutrition Officer; provided that the three above-mentioned positions shall have suitable rank, powers and responsibilities, and provided further that appointments from time to time to those positions shall be made in accordance with the provisions set forth in Schedule 2 to this Agreement.

*Section 2.03.* Mysore shall establish and maintain a Population Center with such organization, functions, powers and authority and staff as are set forth in Schedule 1 to this Agreement, as the same shall be amended from time to time by agreement between India, Sweden and the Association.

*Section 2.04.* Except as India, Sweden and the Association shall otherwise agree, Mysore shall, within sixty days after this Agreement becomes effective, engage the services of the Administrative Staff College in Hyderabad under terms and conditions which shall include, *inter alia*, those set forth in Schedule 3 to this Agreement, and after consultation with the Association, to assist in initiating and to provide advisory support to the Population Center referred to in Section 2.03 hereof, on a continuing basis during the execution of the Mysore Project.

*Section 2.05.* Except as India, Sweden and the Association shall otherwise agree, Mysore shall, in the Project Area:

- (a) sanction such additional positions for field personnel as shall be required to implement the Program according to the designed ratio of staff: population;
- (b) cause the Regional Family Training Center in Bangalore to give reasonable priority to training and retraining of family planning workers;
- (c) train nurse-midwives and cause them to be employed as supervisors of ANM students in rural health practice at Primary Health Centers, to the extent such positions cannot be filled with public health nurses; and
- (d) provide adequate medical and other supplies to all Project health facilities.

*Section 2.06.* Mysore shall acquire all land and rights in respect of land, and shall develop said land, as shall be necessary to carry out the Mysore Project.

*Section 2.07.* Mysore shall consult the Chief Architect of the Central Public Works Department in accordance with the provisions set forth in Schedule 4 to this Agreement, in matters related to the implementation of design, programming and construction of the facilities under the Mysore Project.

*Section 2.08.* Mysore shall establish a Mysore Project Construction Unit in the Ministry of Health, to be headed by a Superintending Engineer assisted by the necessary technical, clerical and field staff, to supervise the construction of the facilities under the Mysore Project.

*Section 2.09.* Except as India, Sweden and the Association shall otherwise agree, Mysore shall, within sixty days after this Agreement becomes effective, engage the services of the National Institute of Nutrition at Hyderabad on terms and conditions to be settled in consultation with Sweden and the Association, to assist Mysore in planning and evaluating the nutrition component of the Mysore Project.

*Section 2.10.* Except as India, Sweden and the Association shall otherwise agree, Mysore shall: (i) within the first three years after the date of this Agreement, carry out Part D of the Project (i.e., the nutrition component of the Mysore Project) in two blocks, and (ii) during the third such year, decide jointly with Sweden and the Association, on the basis of a review of such Part D carried out jointly by India, Sweden and the Association, on the desirability and method of expanding it to a district-wide basis.

*Section 2.11.* Except as India, Sweden and the Association shall otherwise agree, the goods and services (other than services of consultants) required for the Mysore Project and to be financed out of the proceeds of the Swedish Grant and the Association Credit, shall be procured in accordance with the procedures referred to in Section 3.02 of the Joint Financing Agreement.

*Section 2.12.* (a) Mysore undertakes to insure, or make adequate provision for the insurance of, the imported goods to be financed out of the proceeds of the Swedish Grant and the Association Credit made available to it by India against hazards incident to the acquisition, transportation and delivery thereof to the place of use or installation, and for such insurance any indemnity shall be payable in a currency freely usable by Mysore to replace or repair such goods.

(b) Except as India, Sweden and the Association shall otherwise agree, Mysore shall cause all goods and services financed out of the proceeds of the Swedish Grant and the Association Credit made available to it by India to be used exclusively for the Mysore Project.

*Section 2.13.* (a) Mysore shall furnish to Sweden and the Association, as they shall reasonably request, the plans, specifications, reports, contract documents and construction, work and procurement schedules relevant to the Mysore Project, and any material modifications thereof or additions thereto.

(b) Mysore: (i) shall maintain records adequate to record the progress of the Mysore Project (including the cost thereof) and to identify the goods and services financed out of the proceeds of the Swedish Grant and the Association Credit made available to it by India, and to disclose the use thereof in the Mysore Project; and (ii) shall furnish to Sweden and the Association all such information as Sweden and the Association shall reasonably request concerning the Mysore Project, the expenditure of the proceeds of the Swedish Grant and the Association Credit so made available to it and the goods and services financed out of such proceeds.

### *Article III.* CONSULTATION, INFORMATION AND EXAMINATION

*Section 3.01.* Sweden, Mysore and the Association shall cooperate fully to assure that the purposes of the Swedish Grant and the Association Credit will be accomplished. To that end, Sweden, Mysore and the Association shall from time to time, at the request of either party, exchange views through their representatives with regard to the perform-

ance of their respective obligations under this Agreement, and other matters relating to the purpose of the Swedish Grant and the Association Credit.

*Section 3.02.* Sweden, Mysore and the Association shall promptly inform each other of any condition which interferes with, or threatens to interfere with, the accomplishment of the purposes of the Swedish Grant and the Association Credit, or the performance by any of them of its obligations under this Agreement.

*Section 3.03.* Mysore shall enable the representatives of Sweden and the Association to examine all the facilities under the Mysore Project and any relevant records and documents.

#### *Article IV.* EFFECTIVE DATE; TERMINATION; CANCELLATION AND SUSPENSION

*Section 4.01.* This Agreement shall come into force and effect on the date upon which the Joint Financing Agreement becomes effective with respect to the Mysore Project.

*Section 4.02.* (a) This Agreement and all obligations of Sweden, Mysore and the Association thereunder shall terminate on the earlier of the following two dates:

- (i) the date on which the Joint Financing Agreement shall terminate in accordance with its terms; or
- (ii) a date fifteen years after the date of this Agreement.

(b) If either the Swedish Grant Agreement or the Association Credit Agreement terminates in accordance with its terms before the date specified in paragraph (a) (ii) of this Section, Sweden or the Association, as the case may be, shall promptly notify Mysore of this event and, upon the giving of such notice, this Agreement and all obligations of the parties thereunder with respect to Sweden or the Association, as the case may be, shall forthwith terminate.

*Section 4.03.* All the provisions of this Agreement shall continue in full force and effect notwithstanding any cancellation or suspension under the Swedish Grant Agreement or the Association Credit Agreement.

#### *Article V.* MISCELLANEOUS PROVISIONS

*Section 5.01.* Any notice or request required or permitted to be given or made under this Agreement and any agreement between the parties contemplated by this Agreement shall be in writing. Such notice or request shall be deemed to have been duly given or made when it shall be delivered by hand or by mail, telegram, cable, telex or radiogram to the party to which it is required or permitted to be given or made at such party's address hereinafter specified or at such other address as such party shall have designated by notice to the party giving such notice or making such request. The addresses so specified are:

For Sweden:

Swedish International Development Authority  
S-10525 Stockholm 1  
Sweden

Cable address:

SIDA  
Stockholm

For Mysore:

Chief Secretary  
Government of Mysore  
Vidhan Soudha  
Bangalore, India

Cable address:

Chiefsec  
Bangalore

For the Association:

International Development Association  
1818 H Street, N.W.  
Washington, D.C. 20433  
United States of America

Cable address:

Indevas  
Washington, D.C.

*Section 5.02.* Any action required or permitted to be taken, and any documents required or permitted to be executed, under this Agreement on behalf of Mysore may be taken or executed by the Secretary to the Government of Mysore or such other person or persons as Mysore shall designate in writing.

*Section 5.03.* Mysore shall furnish to Sweden and the Association sufficient evidence of the authority and the authenticated specimen signature of the person or persons who will, on behalf of Mysore, take any action or execute any documents required or permitted to be taken or executed by Mysore pursuant to any of the provisions of this Agreement.

*Section 5.04.* This Agreement may be executed in several counterparts, each of which shall be an original, and all collectively but one instrument.

*Section 5.05.* Unless otherwise notified to Mysore, the Association shall represent Sweden in all matters relating to the implementation of, including amendments to, this Agreement.

IN WITNESS WHEREOF, the parties hereto, acting through their representatives thereunto duly authorized, have caused this Agreement to be signed in their respective names and delivered in the District of Columbia, United States of America, as of the day and year first above written.

Kingdom of Sweden:

By HUBERT DE BESCHE  
Authorized Representative

The State of Mysore:

By L. K. JHA  
Authorized Representative

International Development Association:

By J. BURKE KNAPP  
Vice President

## SCHEDULE 1

## POPULATION CENTER

1. *Functions*

The Population Center shall implement a management-information and evaluation system to perform an independent evaluation of said program in particular by designing and collecting more efficiently data relevant to India's population program, undertaking a continuous analysis that will respond to the needs of the administrators of said program, and studying the demand for family planning services.

2. *Staff*

The Director of the Population Center shall have suitable rank, powers and responsibilities, and appointments from time to time to that position shall be made in accordance with the provisions set forth in Schedule 2 to this Agreement. The level of remuneration shall be such as to attract a person who has the qualifications and experience described in said Schedule and shall reflect the temporary nature of the assignment.

Each Division shall be headed by an assistant director, assisted by the necessary supporting staff.

3. *Organization*

Except as India, Sweden and the Association shall otherwise agree, the Population Center shall have the following five divisions:

- (a) Operational and Management Research, with primary responsibility for the experimental design of the Mysore Project and management studies to improve program effectiveness;
- (b) Survey Techniques (and Mathematical Statistics) in charge of undertaking surveys that will supplement program data;
- (c) Demographic Research, in charge of measuring the demographic results of the program;
- (d) Research in the Social Sciences, in charge of investigating the structure of the demand for family planning services; and
- (e) Nutrition, in charge of evaluating the nutrition component of the Project. This Division shall be established not later than three years after the date of this Agreement.

## SCHEDULE 2

## DUTIES, QUALIFICATIONS AND EXPERIENCE OF PROJECT STAFF

## 1. Director, Population Center

*Duties and Responsibilities:*

The director will plan, direct and coordinate the technical and administrative activities of the Population Center, including the establishment and development of such intention and supervision of the overall experimental design in the project areas. He will be a member of the Governing Board and will report quarterly to it on the activities of the Center. He will liaise and establish continuing working arrangements with the Management Institute providing consultative and training services to the Project.

*Qualifications and Experience:*

1. Age 35 to 55 years;
2. Ph.D or equivalent in Economics/Social Science/Demography;
3. Preferably having held a position of Senior Professor in a University;

4. Experience in research, management and evaluation methodology;
5. Demonstrated administrative qualities for carrying out the objectives and policies related to the Project. Experience as a senior program administrator desirable, although technical competence will take precedence over program experience;
6. Ability to deal with people at the highest level effectively and to negotiate effectively where required.

## II. State Project Coordinator

### *Duties and Responsibilities:*

1. He will act as coordinator for the execution of the Project in the State, under the office of the Secretary of Health.
2. He will be responsible for supervising staff that will:
  - (a) maintain financial records and books of account related to the Project;
  - (b) review and check against Project allowance, expenditures and bills of contractors and suppliers;
  - (c) prepare disbursement claims to be presented to the Association for payment, on expenditures incurred by the Project units; and
  - (d) prepare annual accounts and monthly balances.

### *Qualifications and Experience:*

1. University graduate or an adequate combination of university-level training and experience.
2. Five-year experience in responsible administrative/executive positions.
3. Demonstrated leadership and administrative qualities to perform and direct staff.

## III. Project Family Planning Officer

### *Duties and Responsibilities:*

He will (a) be responsible for directing and administering the family planning program in the Project area and supervising the family planning personnel working in that area; (b) liaise with the State Family Planning Officer, the Population Center and the State Project Coordinator, for coordinated action; (c) implement the experimental aspects of the Project; (d) participate as required as a member of the Governing Board of the Project; and (e) submit to the said Board quarterly reports of Project progress.

### *Qualifications and Experience:*

1. University degree of bachelor level or an adequate combination of University-level training and experience.
2. A minimum of ten years working experience in an administrative or technical position in the field of Public Health, Family Planning and MCH.
3. Demonstrated administrative qualities to carry out work and direct others in such way as to achieve efficient utilization of skills.
4. General experience and demonstrated interest in the areas of population and family planning.

## IV. Nutrition Officer

### *Duties and Responsibilities:*

He will plan, direct and coordinate the nutrition program under the Mysore Project. He will prepare quarterly reports on the said nutrition program which will be made available to the Governing Board. He will liaise and establish continuing working arrangements with the consulting nutrition institutions.

*Qualifications and Experience:*

1. Age 30-45.
2. At least five years demonstrated administrative responsibility in operating programs on a District-wide or larger basis.
3. Either (a) MBBS with diploma in Nutrition and experience of 3 years in the field of Nutrition or (b) M.Sc (Home Science) with specialization in Nutrition and 3 years experience in the field of Nutrition or (c) Postgraduate in Sociology with a minimum of 3 years experience in Community Development or social welfare programs.

## SCHEDULE 3

## ADMINISTRATIVE STAFF COLLEGE OF INDIA, HYDERABAD; FUNCTIONS AND RESPONSIBILITIES

The Administrative Staff College at Hyderabad will provide, on a continuous basis, the following services to the Population Center, Mysore, the details of which will be worked out between the Director of the Population Center and Staff College:

- (a) Technical Assistance;
- (b) On-going institution building guidance and support;
- (c) Training.

*Technical Assistance:*

The task of the said College will be to assist the staff of the Population Center to:

- (a) develop systems, norms and designs for program evaluation, and management information;
- (b) determine task priorities and work programs;
- (c) design the total Management Information and Evaluation system (specifying the process of generation and collection of information, flow channels, analysis procedures and feed back for program management);
- (d) Design the research directed at experimentation of new program elements and determining critical variables and their influence.

*On-going Institution Building:*

The task of the Administrative Staff College will be to work together with the staff of the Population Center to develop such Center into a self-functioning and capable organization. To this end, the consulting services will be available in the following areas:

- (a) Developing a suitable organization structure and relationships and an internal management system for the Population Center;
- (b) Planning and management of resources including development of financial and budgeting control systems;

*Training:*

The task of the said College in this area will be the training and development of staff of the Population Center through job exercises as well as structural training programs, with particular emphasis in the following areas:

- (a) Techniques of analysis and evaluation of program and management systems;
- (b) Techniques of controlled experimentation with program elements;
- (c) Techniques of developing and perfecting management information systems;
- (d) Techniques of interpreting information and research findings for program guidance and control;

(e) Consultancy techniques.

*Staff Requirements:*

The said College will receive assistance from the Government of India as set forth in Part K of Schedule I of the Joint Financing Agreement, to enable the said College to hire 2-3 senior population specialists to comprise the nucleus of the Population Unit, and offer supporting staff including at least 3 research associates. The support to the College will also include fellowships and visiting professors. The said College will lay the groundwork for the possible development of similar population centers in other places in India.

*Frequency of Consultation:*

The affiliation between the Population Center and the said College will be on a continuous basis. The detailed terms of reference and type of affiliation will be worked out between the Director of the Population Center and the said College; functions and responsibilities other than those listed above may be assigned to the said College by the Director of the Population Center.

*Reporting:*

The College will report to the Director of the Population Center.

#### SCHEDULE 4

##### TERMS OF REFERENCE FOR THE IMPLEMENTATION OF PLANNING, DESIGN AND CONSTRUCTION

1. This Schedule outlines the proposed organization and administration of the construction elements of the Mysore Project.

2. *Schematics and Master Planning*

The State Architect, in consultation with the Chief Architect (CPWD), will take responsibility for the schematics and master planning, including preliminary investigation and preparation of studies of the Mysore Project with recommendations for planned performance and financial justification for the physical requirements, to enable the Governing Board to agree on the general outline and form in which the Mysore Project is to proceed, ensuring that it is feasible functionally, technically and financially.

3. The Chief Architect (CPWD) will serve as a consultant and adviser to the Governing Board for the coordination of the physical and financial elements of the Mysore Project, as described in this Schedule.

4. The State Architect will be responsible for investigations of local conditions and sites and brief the relevant staff of the Project Construction Unit (PCU) to obtain the site surveys and climatic data.

5. Taking into account the planning research study referred to in paragraph 10, the State Architect will establish basic design criteria as they affect daylight, sunlight and ventilation and orientation, weather protection and sound insulation, precautions against fire, structural loading, acoustics, engineering and utility services, heating and thermal insulation, durability and maintenance of both fabric and equipment, precautions against vermin and dirt, and precautions to withstand natural hazards (earthquakes, hurricanes, etc.).

6. He will also plan the overall site layouts of each Project building, preparing a comparative analysis of the merits and costs of alternatives investigated.

7. The State Architect will prepare an operational plan and timetable for the most efficient way to design and prepare procurement documents, and implementation and procurement procedures.

8. The State Architect will be responsible for the preparation of a Master Plan Report in a suitable form for submission to the Governing Board.



9. The following work stages will be undertaken by the State Architect in collaboration with the PCU:

(a) *Sketch Scheme*

Preparation of preliminary calculations, drawings, estimates, outline specifications, schedules and other architectural and engineering documents necessary, with economic and financial justification for the design, to enable the proposals in the Master Plan for the construction of works to be submitted to the Governing Board for approval. This submission should be in the form of a sketch scheme report detailing design analysis, schedules of accommodation, outline specifications, cost estimates and construction timetable.

(b) *Final Design*

Preparation of calculations, drawings, estimates, draft specifications, draft schedules and other architectural and engineering documents necessary to enable the Governing Board to approve the final design and estimates of costs, schedules of equipment and "bid packages" in order of priority with a timetable for implementation.

(c) *Contract Preparation*

Preparation of working drawings, specifications and bills of quantities and contract documents.

(d) *Tender*

Establishing approved tendering procedures for selecting contractors and advising the Governing Board on placing contracts, including preselection of contractors, analysis and adjudication of tenders.

(e) *Contract Mobilization*

Provision of necessary additional information and instructions to enable the Contractor, PCU and all others concerned to make proper preparations before starting work on the site.

10. *Planning Research Study*

The Planning Research Study will be executed as referred to in Section 3.03 of the Development Credit Agreement. The Chief Architect (CPWD) will be associated with the study. This study will include an analysis of the functional, anthropometric and environmental conditions which are necessary for the satisfactory performance of each building, also taking into consideration medical, teaching and physical conditions.

11. The information and recommendations arising from the study will be taken into account for the planning of the standard buildings required by the GOI for Health and Family Planning.

12. *Site Acquisition and Selection*

Location maps, showing position of the sites in relation to the catchment areas, should be prepared, showing access roads and communications generally. The maps should also indicate the nearest neighboring family planning facilities and their relationship with the nearest town or village.

13. The selection of sites should be executed on the basis of reports from the District Family Planning Officer, with the approval of the Project Family Planning Officer on the suitability and, in the urban areas, in consultation with the Town Planning Officer.

14. *Organization*

A Project Construction Unit will be created under the direction of a Superintending Engineer who will be provided with the necessary technical, clerical and field staff to supervise the physical realization.

15. *Supervision of Construction*

The provision of constant on-site supervision during construction to ensure that the architectural and engineering works are executed strictly in accordance with the conditions of the contract

will be the responsibility of the PCU in close liaison with the State Architect. The delegated inspectors will ensure that contractors have all the information needed for the proper execution of the works, including:

- (a) Preparing and supplying further drawings, specifications, schedules, examining and approving contractors' details.
- (b) Issuing written site instructions and variation orders.
- (c) Preparation and issuance of certificates.
- (d) Preparing sets of "as built" drawings and schedules of maintenance.

The PCU will ensure that the conditions of the contract are strictly adhered to, including: inspection and testing of materials when necessary, monitoring progress of works, inspecting and measuring work done, enforcing contract conditions and time schedules and issuing certificates of completion of work.

#### 16. *Completion*

The PCU will ensure the continued provision of on-site supervision to ensure that defects in material and workmanship are corrected after the buildings have settled down. The PCU will take decisions on technical issues and ensure that contractors are in possession of all the information needed for the proper rectification of the works.

---

[TRADUCTION — TRANSLATION]

## CONTRAT RELATIF AU MYSORE<sup>1</sup>

CONTRAT, en date du 14 juin 1972, entre le ROYAUME DE SUÈDE (ci-après dénommé « la Suède »), l'Etat du Mysore (ci-après dénommé « le Mysore ») et l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT (ci-après dénommée « l'Association »).

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un Contrat de même date<sup>2</sup> entre l'Inde et la Suède, la Suède a consenti à l'Inde un don (ci-après dénommé le Don suédois) d'un montant en principal de cinquante et un millions (51 000 000) de couronnes suédoises, équivalant à peu près, au taux de change de 4,81 couronnes suédoises pour un dollar, à dix millions six cent mille (10 600 000) dollars pour l'aider à financer le Projet décrit à l'annexe 1 du Contrat de financement conjoint de même date<sup>3</sup>, conclu entre l'Inde, la Suède et l'Association aux fins du Projet;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du Contrat de même date<sup>4</sup> entre l'Inde et l'Association (ci-après dénommé « Contrat avec l'Association »), l'Association a consenti aux mêmes fins à l'Inde un crédit en diverses monnaies (ci-après dénommé « le Crédit de l'Association ») d'un montant en principal équivalant à vingt et un millions deux cent mille (21 200 000) dollars;

CONSIDÉRANT que la Suède et l'Association n'ont consenti, celle-ci le Don et celle-là le Crédit qu'à la condition notamment que le Mysore accepte d'exécuter les engagements ci-après stipulés qu'il a pris envers elles;

CONSIDÉRANT que l'Inde rétrocédera au Mysore une partie des fonds provenant du Don et du Crédit susvisés; et

CONSIDÉRANT que, du fait que la Suède et l'Association ont conclu les contrats susvisés avec l'Inde, le Mysore a accepté de prendre les engagements stipulés ci-après;

Les parties aux présentes sont convenues de ce qui suit :

### Article I. DÉFINITIONS

*Paragraphe 1.01.* A moins que le contexte s'y oppose, les termes et expressions définis dans le Contrat avec l'Association et dans les Conditions générales ainsi définies conservent le même sens dans le présent Contrat et l'expression « Projet du Mysore » désigne la partie du Projet décrite au paragraphe 2.1 de l'annexe 1 du Contrat de financement conjoint.

### Article II. ENGAGEMENTS PARTICULIERS

*Paragraphe 2.01.* Le Mysore exécutera ou fera exécuter le Projet du Mysore avec la diligence voulue et dans les meilleures conditions suivant les règles de l'art et les pratiques d'une saine gestion administrative et financière, et il fournira ou fera fournir sans retard, au fur et à mesure des besoins, les fonds, moyens matériels, services et autres ressources nécessaires à cette fin.

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 9 mai 1973, dès notification par l'Association aux Parties intéressées.

<sup>2</sup> Voir p. 51 du présent volume.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 878, p. 207.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 191.

*Paragraphe 2.02.* A moins que l'Inde, la Suède et l'Association acceptent qu'il en soit autrement, le Mysore :

- a) Constituera et maintiendra en fonctions un Conseil d'administration pour gérer, exécuter et évaluer le Projet du Mysore. Le Conseil d'administration aura pour membres notamment le Secrétaire principal, le Secrétaire à la santé, un représentant du Central Department of Family Planning, le Directeur de santé de l'Etat, l'Architecte de l'Etat, l'Ingénieur en chef, le Directeur du Centre démographique visé au paragraphe 2.03 ci-après, le Coordonnateur du Projet (qui fera fonction de secrétaire), le responsable de la planification de la famille du Projet du Mysore, et le Directeur du Service de construction du Projet du Mysore;
- b) Créera et pourvoira les postes : i) de coordonnateur du Projet du Mysore, relevant du Secrétariat à la santé, et assisté du personnel suffisant, responsable de la coordination des travaux relatifs au Projet du Mysore; ii) de responsable de la planification de la famille du Projet du Mysore, relevant de la Direction de la santé, qui s'occupera de l'élément planification de la famille du Projet du Mysore, d'un rang à peu près équivalent à celui du responsable de la planification de la famille de l'Etat; et iii) de nutritionniste du Projet du Mysore, assisté du personnel suffisant, qui s'occupera de l'élément nutrition du Projet du Mysore, d'un rang à peu près équivalent à celui du nutritionniste de l'Etat; les trois postes susvisés auront un rang, des pouvoirs et des responsabilités suffisants et seront pourvus comme il est stipulé à l'annexe 2 du présent Contrat.

*Paragraphe 2.03.* Le Mysore créera et gèrera un Centre démographique ayant l'organisation, les fonctions, les pouvoirs, l'autorité et le personnel énoncés à l'annexe 1, éventuellement amendée, par convention entre l'Inde, la Suède et l'Association, du présent Contrat.

*Paragraphe 2.04.* A moins que l'Inde, la Suède et l'Association acceptent qu'il en soit autrement, le Mysore s'assurera, dans les 60 jours qui suivront l'entrée en vigueur du présent Contrat, les services de l'Administrative Staff College (Ecole d'administration) d'Hyderabad, à des clauses et conditions comprenant notamment celles énoncées à l'annexe 3 du présent Contrat et après consultation avec l'Association, pour aider à mettre en place le Centre démographique visé au paragraphe 2.03 ci-dessus et lui donner en permanence des avis pendant l'exécution du Projet du Mysore.

*Paragraphe 2.05.* A moins que l'Inde, la Suède et l'Association acceptent qu'il en soit autrement, dans la zone du Projet, le Mysore :

- a) approuvera le recrutement du personnel local supplémentaire qui sera nécessaire pour maintenir la proportion qui aura été fixée entre le personnel et la population dans l'exécution du programme;
- b) veillera à ce que le Regional Family Training Center à Bangalore donne un rang de priorité raisonnable à la formation et au recyclage des agents de planification de la famille;
- c) formera des infirmières sages-femmes qui encadreront les élèves infirmières auxiliaires sages-femmes en stage dans les centres de santé primaires, dans la mesure où ces postes ne peuvent être occupés par des infirmières de l'Etat; et
- d) livrera les fournitures médicales et autres dont tous les services sanitaires relevant du Projet ont besoin.

*Paragraphe 2.06.* Le Mysore acquerra tous les terrains nécessaires à l'exécution du Projet et les droits fonciers correspondants, et il aménagera lesdits terrains.

*Paragraphe 2.07.* Le Mysore consulera l'Architecte-chef du Département central des travaux publics, comme il est stipulé à l'annexe 4 du présent Contrat, sur les questions relatives à l'exécution des plans, à l'établissement des programmes et à la construction des installations prévues dans le Projet du Mysore.

*Paragraphe 2.08.* Le Mysore créera au Ministère de la santé, un service des constructions pour le Projet du Mysore, qui sera dirigé par un ingénieur-chef assisté des techniciens, des employés de bureau et du personnel local voulus pour surveiller la construction des installations prévues dans le Projet du Mysore.

*Paragraphe 2.09.* A moins que l'Inde, la Suède et l'Association acceptent qu'il en soit autrement, le Mysore s'assurera, dans les 60 jours qui suivront l'entrée en vigueur du présent Contrat, les services du National Institute of Nutrition (Institut national de la nutrition) d'Hyderabad, à des clauses et conditions qui seront fixées en consultation avec la Suède et l'Association, pour aider le Mysore à planifier et évaluer l'élément nutrition du Projet.

*Paragraphe 2.10.* A moins que l'Inde, la Suède et l'Association acceptent qu'il en soit autrement, le Mysore : i) exécutera, dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur du présent Contrat, la partie D du Projet (à savoir l'élément nutrition du Projet du Mysore) en deux tranches, et ii) décidera au cours de la troisième année, conjointement avec la Suède et l'Association et en se fondant sur l'examen de cette partie D, exécutée conjointement par l'Inde, la Suède et l'Association, s'il y a lieu d'étendre ladite partie D à l'échelle du district et par quelle méthode.

*Paragraphe 2.11.* A moins que l'Inde, la Suède et l'Association acceptent qu'il en soit autrement, l'achat des marchandises et des services (hormis les services d'ingénieurs-conseils) requis pour le Projet du Mysore et devant être financés par le Don suédois et le Crédit de l'Association, se fera suivant les modalités visées au paragraphe 3.02 du Contrat de financement conjoint.

*Paragraphe 2.12.* a) Le Mysore assurera ou prendra les dispositions voulues pour que soient assurées contre les risques inhérents à l'achat, au transport et à la livraison aux lieux d'utilisation ou d'installation, les marchandises importées financées par le Don suédois et le Crédit de l'Association qui lui ont été rétrocédées par l'Inde; les indemnités stipulées seront payables en une monnaie que le Mysore pourra librement utiliser pour remplacer ou réparer lesdites marchandises.

b) A moins que l'Inde, la Suède et l'Association acceptent qu'il en soit autrement, le Mysore veillera à ce que toutes les marchandises et tous les services financés par le Don suédois et le Crédit de l'Association qui lui ont été rétrocédés par l'Inde soient utilisés exclusivement aux fins du Projet du Mysore.

*Paragraphe 2.13.* a) Le Mysore communiquera à la Suède et à l'Association tous les plans, cahiers de charges, rapports, pièces de contrats et programmes de construction, de travaux et d'achats concernant le Projet du Mysore qu'elles voudraient raisonnablement connaître, ainsi que les modifications importantes qui viendraient à y être apportées.

b) Le Mysore : i) tiendra des livres permettant de suivre la marche des travaux relatifs au Projet (notamment de connaître le coût desdits travaux) et d'identifier les marchandises et les services financés par le Don suédois et le Crédit de l'Association

que l'Inde lui aura rétrocédés, et de savoir comment ils sont utilisés dans le Projet; et ii) fournira à la Suède et à l'Association tous les renseignements qu'elles pourront raisonnablement demander sur le Projet du Mysore, sur l'emploi des fonds provenant du Don suédois et du Crédit de l'Association que l'Inde lui aura rétrocédés, et sur les marchandises et services ainsi financés.

### *Article III. CONSULTATION, INFORMATION ET EXAMEN*

*Paragraphe 3.01.* La Suède, le Mysore et l'Association coopéreront pleinement à la réalisation des fins du Don suédois et du Crédit de l'Association. A cet effet, à la demande de l'une ou l'autre des parties, ils conféreront de temps à autre, par l'intermédiaire de leurs représentants, sur l'exécution des engagements qu'ils ont pris dans le présent Contrat et sur les questions relatives aux fins du Don suédois et du Crédit de l'Association.

*Paragraphe 3.02.* La Suède, le Mysore et l'Association s'informeront mutuellement sans retard de toute situation qui gênerait ou menacerait de gêner la réalisation des fins du Don suédois et du Crédit de l'Association ou l'exécution des engagements qu'ils ont souscrits dans le présent Contrat.

*Paragraphe 3.03.* Le Mysore donnera aux représentants de la Suède et de l'Association la possibilité d'inspecter toutes les installations prévues dans le Projet du Mysore et d'examiner tous les livres et documents s'y rapportant.

### *Article IV. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR; EXPIRATION; ANNULATION ET RETRAIT*

*Paragraphe 4.01.* Le présent Contrat entrera en vigueur et prendra effet à la date où le Contrat de financement conjoint entrera en vigueur pour le Projet du Mysore.

*Paragraphe 4.02.* a) Le présent Contrat expirera et tous les engagements qui en découlent pour la Suède, le Mysore et l'Association s'éteindront :

- i) à la date où le Contrat de financement conjoint expirera conformément à ses dispositions; ou
- ii) quinze ans après la date du présent Contrat, si cette dernière échéance est antérieure à la première.

b) Si le Contrat avec la Suède ou le Contrat avec l'Association expire conformément à ses dispositions avant la date spécifiée à l'alinéa ii du sous-paragraphe a du présent paragraphe, la Suède ou l'Association, selon le cas, en informera sans retard le Mysore et le présent Contrat expirera et tous les engagements qui en découlent pour la Suède ou l'Association, selon le cas, s'éteindront immédiatement.

*Paragraphe 4.03.* Toutes les dispositions du présent Contrat continueront d'avoir force obligatoire et plein effet nonobstant les pouvoirs d'annulation ou de retrait énoncés dans le Contrat avec la Suède ou le Contrat avec l'Association.

### *Article V. DISPOSITIONS DIVERSES*

*Paragraphe 5.01.* Toute notification ou demande qui doit ou peut être faite en vertu du présent Contrat et toute convention entre les parties prévue par les dispositions dudit Contrat se feront par écrit. Cette notification ou demande sera réputée avoir été régulièrement faite quand elle aura été transmise par porteur ou par la poste, par télégramme, par câble, par télex ou par radiogramme à la partie à laquelle elle doit ou peut être envoyée, soit à l'adresse indiquée ci-après, soit à toute autre adresse que ladite

partie aura communiquée par écrit à la partie qui fait la notification ou la demande. Les adresses indiquées par les parties sont les suivantes :

Pour la Suède :

Agence suédoise pour le développement international  
S-10525 Stockholm 1  
(Suède)

Adresse télégraphique :

SIDA  
Stockholm

Pour le Mysore :

Chief Secretary  
Government of Mysore  
Vidhan Soudha  
Bangalore (Inde)

Adresse télégraphique :

Chiefsec  
Bangalore

Pour l'Association :

Association internationale de développement  
1818 H Street, N.W.  
Washington, D.C. 20433  
(Etats-Unis d'Amérique)

Adresse télégraphique :

Indevas  
Washington, D.C.

*Paragraphe 5.02.* Toutes les mesures qui doivent ou peuvent être prises et tous les documents qui doivent ou peuvent être signés, au nom du Mysore en vertu du présent Contrat, pourront l'être par le Secrétaire du Gouvernement du Mysore ou par toute autre personne ou toutes autres personnes que le Mysore désignera par écrit.

*Paragraphe 5.03.* Le Mysore établira à la satisfaction de la Suède et de l'Association que la personne ou les personnes qui, pour son compte, prendront toutes les mesures qui doivent ou peuvent être prises ou signeront tous les documents qui doivent ou peuvent être signés par le Mysore en application des dispositions du présent Contrat y sont dûment habilitées, et il fournira à la Suède et à l'Association un spécimen certifié de la signature de chacune desdites personnes.

*Paragraphe 5.04.* Le présent Contrat pourra être signé en plusieurs exemplaires; chacun d'eux aura valeur d'original et ils constitueront ensemble un seul instrument.

*Paragraphe 5.05.* Sauf notification contraire adressée au Mysore, l'Association représentera la Suède dans toutes les questions ayant trait à l'exécution du présent Contrat, y compris ses amendements.

EN FOI DE QUOI les parties, agissant par leurs représentants à ce dûment autorisés, ont fait signer et remettre le présent Contrat en leurs noms respectifs, dans le district de Columbia (Etats-Unis d'Amérique), à la date inscrite ci-dessus.

Pour le Royaume de Suède :

Le Représentant autorisé,  
HUBERT DE BESCHE

Pour l'Etat du Mysore :

Le Représentant autorisé,  
L. K. JHA

Pour l'Association internationale de développement :

Le Vice-Président,  
J. BURKE KNAPP

## ANNEXE 1

### CENTRE DÉMOGRAPHIQUE

#### 1. *Fonctions*

Le Centre démographique mettra en œuvre un système d'analyse et d'informatique de gestion permettant une évaluation indépendante du programme, notamment en choisissant et en collectant mieux les données intéressant directement le programme démographique de l'Inde, en réalisant une analyse continue qui réponde aux besoins des administrateurs du programme et en étudiant la demande de services de planification de la famille.

#### 2. *Personnel*

Le Directeur du Centre démographique aura le rang, les pouvoirs et les responsabilités voulus et les titulaires du poste seront nommés comme il est stipulé à l'annexe 2 du présent Contrat. Sa rémunération sera telle qu'elle permette de recruter une personne ayant les titres et l'expérience précisés dans ladite annexe, et elle traduira le caractère temporaire de la nomination.

Chaque Division aura à sa tête un directeur adjoint, assisté du personnel d'appui nécessaire.

#### 3. *Organisation*

Sauf convention contraire entre l'Inde, la Suède et l'Association, le Centre démographique aura les cinq divisions suivantes :

- a) Division de la recherche opérationnelle et de la gestion, ayant pour tâche principale d'élaborer le Projet pilote du Mysore et d'exécuter des études de gestion pour en accroître l'efficacité;
- b) Division des techniques d'enquêtes (et des statistiques mathématiques), chargée de réaliser les enquêtes qui compléteront les données du programme;
- c) Division de la recherche démographique, chargée de mesurer les résultats du programme sur le plan démographique;
- d) Division de la recherche en sciences sociales, chargée d'étudier la demande de services de planification de la famille; et
- e) Division de la nutrition, chargée d'évaluer l'élément nutrition du Projet. Cette division sera créée trois ans au plus tard après la date d'entrée en vigueur du présent Contrat.



## ANNEXE 2

## FONCTIONS, TITRES ET EXPÉRIENCE DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET

## I. Directeur du Centre démographique

*Fonctions et responsabilités :*

Le Directeur planifiera, dirigera et coordonnera les activités techniques et administratives du Centre démographique, y compris son établissement et son expansion et le contrôle du plan expérimental d'ensemble dans les diverses zones du Projet. Il siègera au Conseil d'administration, auquel il rendra compte, tous les trimestres, des activités du Centre. Il établira une liaison et un mécanisme de coopération permanente avec le Management Institute (Institut de gestion) qui fournira des services consultatifs et des services de formation au Projet.

*Titres et expérience :*

1. Être âgé de 35 à 55 ans;
2. Être titulaire d'un doctorat (Ph.D) ou diplôme équivalent en sciences économiques, sciences sociales ou sciences démographiques;
3. Avoir été de préférence professeur titulaire dans une université;
4. Avoir l'expérience des méthodes de recherche, de gestion et d'évaluation;
5. Posséder des qualités incontestables d'administrateur permettant d'atteindre les objectifs et de réaliser les politiques ayant trait au Projet. Une expérience en tant qu'administrateur principal de programmes est souhaitée, mais la compétence technique l'emportera sur l'expérience des programmes;
6. Savoir établir de bonnes relations avec des personnes haut placées et, le cas échéant, savoir bien négocier.

## II. Cordonnateur du Projet (Etat)

*Fonctions et responsabilités :*

1. Le titulaire du poste, relevant du Secrétariat à la santé, coordonnera l'exécution du Projet dans l'Etat.
2. Il aura sous son autorité le personnel qui :
  - a) tiendra les livres et registres de comptes concernant le Projet;
  - b) examinera et vérifiera les ouvertures de crédits, les dépenses et les factures des entrepreneurs et des fournisseurs concernant le Projet;
  - c) établira les demandes de remboursement des dépenses faites par les divers services du Projet à soumettre à l'Association;
  - d) préparera les comptes annuels et les bilans mensuels.

*Titres et expérience :*

1. Posséder un diplôme universitaire ou une combinaison appropriée de formation universitaire et d'expérience.
2. Avoir cinq années d'expérience dans des postes de responsabilité dans l'administration.
3. Posséder des qualités incontestables de chef et d'administrateur du personnel.

## III. Responsable du programme de planification de la famille (Projet)

*Fonctions et responsabilités :*

Le titulaire du poste a) sera chargé de diriger et d'administrer le programme de planification de la famille dans la zone du Projet et aura sous son autorité le personnel travaillant à cette tâche

dans la zone; b) fera la liaison avec le responsable pour l'Etat du programme de planification de la famille, le Centre démographique et le coordonnateur du Projet en vue de coordonner leurs activités respectives; c) exécutera les aspects expérimentaux du Projet; d) siégera comme membre, au Conseil d'administration du Projet, lorsqu'il y est prié; et e) présentera audit Conseil des rapports trimestriels sur l'état d'avancement du Projet.

*Titres et expérience :*

1. Posséder les connaissances du premier degré universitaire ou une combinaison appropriée de formation universitaire et d'expérience.
  2. Avoir au moins 10 années d'expérience à un poste administratif ou technique dans la santé publique, la planification de la famille ou la santé maternelle et infantile.
  3. Posséder des qualités incontestables d'administrateur dans l'exécution des travaux et le commandement du personnel de façon à utiliser au mieux ses capacités.
  4. Avoir une expérience générale des questions de population et de planification de la famille et un intérêt indéniable pour ces questions.
- IV. Responsable de la nutrition

*Fonctions et responsabilités :*

Le titulaire du poste planifiera, dirigera et coordonnera le programme de nutrition prévu dans le Projet du Mysore. Il préparera pour présentation au Conseil d'administration des rapports trimestriels sur ce programme. Il établira une liaison et un mécanisme de coopération permanente avec les instituts consultatifs de la nutrition.

*Titres et expérience :*

1. Etre âgé de 30 à 45 ans.
2. Avoir eu au moins cinq années de responsabilité administrative effective dans l'exécution de programmes au niveau minimum du district.
3. Posséder soit : a) un premier grade en médecine (MBBS), un diplôme de nutritionniste et trois années d'expérience dans le domaine de la nutrition, soit b) une maîtrise de sciences (M.Sc.) [mention enseignement ménager] avec une spécialisation dans la nutrition et trois années d'expérience dans ce domaine, soit c) un diplôme d'études supérieures de sociologie et au moins trois années d'expérience du développement communautaire ou des programmes de protection sociale.

### ANNEXE 3

#### ADMINISTRATIVE STAFF COLLEGE OF INDIA (ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION) D'HYDERABAD; FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

L'Administrative Staff College d'Hyderabad fournira en permanence au Centre démographique du Mysore, suivant des modalités à définir entre le Directeur du Centre et l'Ecole, les services suivants :

- a) Assistance technique;
- b) Renforcement institutionnel : conseils et appui;
- c) Formation.

*Assistance technique*

L'Ecole aidera le personnel du Centre démographique :

- a) à mettre au point des systèmes, des critères et des modalités d'évaluation du programme et d'informatique de gestion;
- b) à déterminer les tâches prioritaires et les programmes de travail;

- c) à concevoir un système global d'évaluation et d'informatique de gestion (en précisant les méthodes de choix et de collecte de l'information, les circuits de circulation de l'information, les méthodes d'analyse et la réinsertion de l'information aux fins de la gestion du programme);
- d) à élaborer les instruments de recherche permettant de tester les nouveaux éléments du programme et de déterminer les variables essentielles et leur impact.

*Renforcement institutionnel : conseils et appui*

L'Ecole travaillera en coopération avec le personnel du Centre démographique pour faire de celui-ci une institution autonome et capable. A cette fin, elle lui fournira des services consultatifs dans les domaines suivants :

- a) élaboration d'un organigramme et d'un système de gestion interne du Centre;
- b) établissement de plans d'utilisation et gestion des ressources, en particulier mise au point de systèmes de contrôle financier et budgétaire.

*Formation*

L'Ecole formera et perfectionnera le personnel du Centre démographique au moyen d'exercices simulant les conditions de travail et de programmes portant notamment sur les domaines suivants :

- a) analyse et évaluation de programmes et de systèmes de gestion;
- b) expérimentation contrôlée d'éléments du programme;
- c) conception et perfectionnement de systèmes d'informatique de gestion;
- d) interprétation des données et des résultats des recherches aux fins d'orientation et de contrôle des programmes;
- e) prestation de services consultatifs.

*Besoins de personnel*

L'Ecole recevra le concours du Gouvernement indien (voir partie K de l'annexe 1 du Contrat de financement conjoint) pour s'assurer les services de deux ou trois démographes principaux formant le Service démographique et du personnel d'appui nécessaire, dont au moins trois assistants de recherche. L'Ecole recevra aussi des bourses et l'appoint de professeurs invités. Elle préparera la création éventuelle d'autres centres démographiques similaires en Inde.

*Fréquence des consultations*

Le contact entre le Centre démographique et l'Ecole sera permanent. Les détails du mandat et du type de relation feront l'objet de discussions entre le Directeur du Centre et l'Ecole; le Directeur du Centre pourra donner à l'Ecole des fonctions et des responsabilités autres que celles qui sont énumérées ci-dessus.

*Rapport*

L'Ecole fera rapport au Directeur du Centre démographique.

#### ANNEXE 4

##### MANDAT D'EXÉCUTION RELATIF À LA PLANIFICATION, À LA CONCEPTION ET À LA CONSTRUCTION

1. La présente annexe décrit l'organisation et la gestion proposées des éléments du Projet du Mysore qui concernent la construction.
2. *Schéma et plan directeur*

L'architecte de l'Etat sera chargé, en consultation avec l'architecte en chef (CPWD), d'élaborer le schéma et le plan directeur, y compris l'enquête préliminaire et la préparation d'études sur le Projet du Mysore, accompagnées de recommandations concernant l'exécution projetée et de

justifications des demandes de crédit relatives aux besoins matériels, qui permettront au Conseil d'administration d'arrêter le plan général et le déroulement du Projet en s'assurant qu'il est fonctionnellement, techniquement et financièrement réalisable.

3. L'architecte en chef (CPWD) fera fonction d'architecte-conseil auprès du Conseil d'administration pour la coordination des éléments matériels et financiers du Projet du Mysore comme il est indiqué dans la présente annexe.

4. L'architecte de l'Etat sera chargé de l'étude des conditions locales et des sites et donnera au personnel du Service des constructions du Projet les directives nécessaires pour obtenir les relevés de sites et les données climatiques.

5. En tenant compte de l'étude comparative de planification visée au paragraphe 10, l'architecte de l'Etat définira les critères essentiels concernant la lumière naturelle, la lumière solaire, la ventilation et l'orientation, la protection contre les intempéries, l'insonorisation, la protection contre l'incendie, la résistance structurelle, l'acoustique, l'ingénierie et les commodités, le chauffage et l'isolation thermique, la durabilité et l'entretien des matériaux et du matériel, la protection contre la vermine et la poussière, et la résistance aux catastrophes naturelles (tremblements de terre, ouragans, etc.).

6. L'architecte de l'Etat établira également le plan de situation de chaque bâtiment du Projet, en préparant une analyse comparée des avantages et des coûts des variantes étudiées.

7. L'architecte de l'Etat préparera un plan et un calendrier pour élaborer dans les meilleures conditions les pièces des contrats et les procédures de marchés et d'exécution.

8. L'architecte de l'Etat aura la charge d'établir, dans la forme appropriée, un rapport sur le plan directeur qui sera soumis au Conseil d'administration.

9. L'architecte de l'Etat, en collaboration avec le Service des constructions, entreprendra les tâches suivantes :

*a) Esquisse du plan directeur*

Préparation des premiers calculs, croquis, estimations, cahiers des charges, calendriers et autres documents concernant la construction et l'ingénierie, accompagnés des justifications économiques et financières des choix adoptés, nécessaires pour que les propositions concernant la construction des ouvrages et figurant dans le plan directeur puissent être soumises au Conseil d'administration pour approbation. Ces propositions seront présentées dans un rapport sommaire contenant une analyse de la conception des bâtiments, des calendriers d'occupation des lieux, un résumé des cahiers des charges, des devis et un calendrier des travaux.

*b) Plan définitif*

Préparation des calculs, croquis, devis, projets de cahiers de charges, projets de calendriers et autres documents concernant la construction et l'ingénierie nécessaires pour que le Conseil d'administration puisse approuver le plan définitif et les devis, les calendriers de livraison du matériel et l'ordre des appels d'offres groupées, ainsi qu'un calendrier d'exécution.

*c) Préparation des contrats*

Préparation des croquis, cahiers des charges, quantités à livrer et pièces des contrats.

*d) Soumission des offres*

Définition de modalités approuvées de soumission des offres en vue du choix des entrepreneurs et avis au Conseil d'administration pour la signature des contrats, y compris la présélection des entrepreneurs, l'analyse des soumissions et l'adjudication.

*e) Mobilisation des ressources aux fins d'exécution du Contrat*

Fourniture des renseignements et des instructions supplémentaires nécessaires pour que l'entrepreneur, le Service des constructions et les autres intéressés puissent faire les préparatifs voulus avant le commencement des travaux.

#### 10. *Etude comparative de planification*

L'étude comparative de planification sera exécutée comme il est stipulé au paragraphe 3.03 du Contrat de crédit de développement. L'architecte en chef (CPWD) y participera. L'étude contiendra une analyse des conditions fonctionnelles et anthropométriques et des conditions d'environnement indispensables à la bonne utilisation de chaque bâtiment, les facteurs médicaux, matériels et pédagogiques étant également pris en considération.

11. Les renseignements et les recommandations découlant de l'étude seront pris en considération dans l'établissement des plans des bâtiments standard requis par le Gouvernement indien pour ses services de la santé et de la planification de la famille.

#### 12. *Acquisition et choix des sites*

Des cartes indiquant l'emplacement des sites par rapport aux zones de captage des eaux, les routes d'accès et autres voies de communications, ainsi que les centres de planification de la famille les plus proches et leurs relations avec la ville ou le village voisin devront être préparées.

13. Le choix des sites doit se fonder sur le rapport du responsable de district de la planification de la famille, avec l'approbation du responsable de la planification de la famille affecté au Projet et, dans les villes, en consultation avec le responsable de l'urbanisme.

#### 14. *Organisation*

Un Service des constructions du Projet sera créé sous la direction d'un ingénieur-chef qui disposera du personnel technique, administratif et local nécessaire pour surveiller l'exécution des travaux.

#### 15. *Contrôle de la construction*

Pendant la durée des travaux, le Service des constructions, en collaboration étroite avec l'architecte de l'Etat, veillera constamment sur le terrain à ce que la construction et l'ingénierie soient strictement conformes aux conditions du contrat. Les inspecteurs délégués s'assureront que les entrepreneurs disposent de tous les renseignements dont ils ont besoin pour la bonne exécution des travaux, notamment :

- a) En préparant de nouveaux croquis, cahiers des charges et calendriers, et en examinant et approuvant les demandes présentées par les entrepreneurs;
- b) En rédigeant des instructions concernant les sites et des ordres de modifications;
- c) En préparant et en délivrant des certificats;
- d) En préparant des séries de croquis « conformes » et des calendriers d'entretien.

Le Service des constructions s'assurera que les conditions des contrats sont strictement respectées, notamment en ce qui concerne l'inspection et les essais, le cas échéant, du matériel, le contrôle de l'avancement des travaux, l'inspection et l'évaluation des travaux achevés, la conformité aux clauses des contrats et le respect des calendriers et la délivrance de certificats d'achèvement des travaux.

#### 16. *Achèvement des travaux*

Le Service des constructions veillera en permanence sur les chantiers à ce que les matériaux défectueux soient remplacés et les malfaçons corrigées après « rodage » des bâtiments. Il prendra les décisions voulues sur les problèmes techniques et s'assurera que les entrepreneurs ont tous les renseignements dont ils ont besoin pour opérer les rectifications nécessaires.



No. 12610

---

**INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION,  
SWEDEN and STATE OF UTTAR PRADESH**

**Uttar Pradesh Agreement—*Population Project* (with  
schedules). Signed at Washington on 14 June 1972**

*Authentic text: English.*

*Registered by the International Development Association on 14 June 1973.*

---

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOP-  
PEMENT, SUÈDE et ÉTAT D'UTTAR PRADESH**

**Contrat relatif à l'Uttar Pradesh — *Projet démographi-  
que* (avec annexes). Signé à Washington le 14 juin  
1972**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par l'Association internationale de développement le 14 juin 1973.*

## UTTAR PRADESH AGREEMENT<sup>1</sup>

AGREEMENT, dated June 14, 1972, between the KINGDOM OF SWEDEN (hereinafter called Sweden), THE STATE OF UTTAR PRADESH (hereinafter called Uttar Pradesh) and the INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION (hereinafter called the Association).

WHEREAS by an agreement of even date herewith<sup>2</sup> between India and Sweden, Sweden has agreed to make available to India a grant (hereinafter called the Swedish Grant) in a principal amount of fifty-one million Swedish Kronor (SKr 51,000,000), equivalent at the rate of exchange between the Swedish Kronor and the US Dollar of 4.81 = 1 to approximately ten million six hundred thousand dollars (\$10,600,000), for the purpose of assisting in the financing of the Project described in Schedule 1 to the Joint Financing Agreement of even date<sup>3</sup> between India, Sweden and the Association for said Project;

WHEREAS by an agreement of even date herewith<sup>4</sup> (hereinafter called the Association Credit Agreement) between India and the Association, the Association has agreed to make available to India a credit (hereinafter called the Association Credit) in a principal amount in various currencies equivalent to twenty-one million two hundred thousand dollars (\$21,200,000), for the same purpose;

WHEREAS Sweden and the Association have agreed to make the Swedish Grant and the Association Credit, respectively, only on condition, *inter alia*, that Uttar Pradesh agrees to undertake such obligations toward Sweden and the Association as hereinafter set forth;

WHEREAS India shall make available to Uttar Pradesh part of the proceeds of the above-mentioned grant and credit; and

WHEREAS Uttar Pradesh, in consideration of Sweden and the Association entering into the hereinabove referred to agreements with India, has agreed to undertake the obligations hereinafter set forth;

NOW THEREFORE the parties hereto hereby agree as follows:

### Article I. DEFINITIONS

*Section 1.01.* Wherever used in this Agreement, unless the context shall otherwise require, the several terms defined in the Association Credit Agreement and in the General Conditions (as so defined) have the respective meanings therein set forth and the term "Uttar Pradesh Project" means the part of the Project described in paragraph 2.1 of Schedule 1 to the Joint Financing Agreement.

### Article II. PARTICULAR COVENANTS

*Section 2.01.* Uttar Pradesh shall carry out the Uttar Pradesh Project, or cause the Uttar Pradesh Project to be carried out, with due diligence and efficiency and in conformity with sound administrative, financial and technical practices, and shall provide, or cause to be provided, promptly as needed, the funds, facilities, services and other resources required for the purpose.

<sup>1</sup> Came into force on 9 May 1973, upon notification by the Association to the Parties concerned.

<sup>2</sup> See p. 51 of this volume.

<sup>3</sup> United Nations, *Treaty Series*, vol. 878, p. 207.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 191.



*Section 2.02.* Except as India, Sweden and the Association shall otherwise agree, Uttar Pradesh shall:

- (a) establish and maintain a Governing Board to administer, execute and evaluate the Uttar Pradesh Project. The members of said Governing Board shall include: the Chief Secretary, the Secretary of Health, a representative of the Central Department of Family Planning, the Director of State Health Services, the State Architect, the Chief Engineer, the Director of the Population Center referred to in Section 2.03 hereof, the Project Coordinator, who will serve as its secretary, the Uttar Pradesh Project Family Planning Officer, and the head of the Uttar Pradesh Project Construction Unit;
- (b) create and fill the following positions: (i) an Uttar Pradesh Project Coordinator, to be attached to the Office of the Secretary of Health, supported with adequate staff, who will have overall responsibility for coordinating the execution of the Uttar Pradesh Project; (ii) an Uttar Pradesh Project Family Planning Officer, in the Directorate of Health Services, to be responsible for the progress of the family planning component of the Uttar Pradesh Project, provided that said officer shall be of approximately the same level as the State Family Planning Officer; and (iii) an Uttar Pradesh Project Nutrition Officer, supported with adequate staff, to be responsible for the progress of the nutrition component of the Uttar Pradesh Project, provided that said officer shall be of approximately the same level as the State Nutrition Officer; provided that the three above-mentioned positions shall have suitable rank, powers and responsibilities, and provided further that appointments from time to time to those positions shall be made in accordance with the provisions set forth in Schedule 2 to this Agreement.

*Section 2.03.* Uttar Pradesh shall establish and maintain a Population Center, with such organization, functions, powers and authority and staff as are set forth in Schedule 1 to this Agreement, as the same shall be amended from time to time by agreement between India, Sweden and the Association.

*Section 2.04.* Except as India, Sweden and the Association shall otherwise agree, Uttar Pradesh shall, within sixty days after this Agreement becomes effective, engage the services of the Indian Institute of Management at Ahmedabad under terms and conditions which shall include, *inter alia*, those set forth in Schedule 3 to this Agreement, and after consultation with the Association, to assist in initiating and to provide advisory support to the Population Center referred to in Section 2.03 hereof, on a continuing basis during the execution of the Uttar Pradesh Project.

*Section 2.05.* Except as India, Sweden and the Association shall otherwise agree, Uttar Pradesh shall, in the Project Area:

- (a) sanction such additional positions for field personnel as shall be required to implement the Program according to the designed ratio of staff:population and use its best efforts to fill such new positions with at least one-third of the graduates from all ANM schools in Uttar Pradesh and all graduates from the Project schools;
- (b) cause the Regional Family Training Center in Lucknow to give reasonable priority to training and retraining of family planning workers;
- (c) train selected ANMs with higher educational qualifications and cause them to be employed as supervisors of ANMs and of ANM students in rural health practice at Primary Health Centers, to the extent such positions cannot be filled with public health nurses or lady health visitors;

- (d) carry out, starting in September 1972, a program to train tutors for ANM schools; and
- (e) provide adequate medical and other supplies to all Project health facilities.

*Section 2.06.* Uttar Pradesh shall acquire all land and rights in respect of land, and shall develop said land, as shall be necessary to carry out the Uttar Pradesh Project.

*Section 2.07.* Uttar Pradesh shall consult the Chief Architect of the Central Public Works Department in accordance with the provisions set forth in Schedule 4 to this Agreement, in matters related to the implementation of design, programming and construction of the facilities under the Uttar Pradesh Project.

*Section 2.08.* Uttar Pradesh shall establish an Uttar Pradesh Project Construction Unit in the Ministry of Health, to be headed by a Superintending Engineer, assisted by the necessary technical, clerical and field staff, to supervise the construction of the facilities under the Uttar Pradesh Project.

*Section 2.09.* Except as India, Sweden and the Association shall otherwise agree, Uttar Pradesh shall, within sixty days after this Agreement becomes effective, engage the services of the All India Institute of Medical Sciences on terms and conditions to be settled in consultation with Sweden and the Association, to assist Uttar Pradesh in planning and evaluating the nutrition component of the Uttar Pradesh Project.

*Section 2.10.* Except as Sweden and the Association shall otherwise agree, Uttar Pradesh shall: (i) within the first three years after the date of this Agreement, carry out Part I of the Project (i.e., the nutrition component of the Uttar Pradesh Project), and (ii) during the third such year, decide jointly with Sweden and the Association, on the basis of a review of such Part I carried out jointly by India, Sweden and the Association, on the desirability, method and extent of expanding it.

*Section 2.11.* Except as India, Sweden and the Association shall otherwise agree, the goods and services (other than services of consultants) required for the Uttar Pradesh Project and to be financed out of the proceeds of the Swedish Grant and the Association Credit, shall be procured in accordance with the procedures referred to in Section 3.02 of the Joint Financing Agreement.

*Section 2.12.* (a) Uttar Pradesh undertakes to insure, or make adequate provision for the insurance of, the imported goods to be financed out of the proceeds of the Swedish Grant and the Association Credit made available to it by India against hazards incident to the acquisition, transportation and delivery thereof to the place of use or installation, and for such insurance any indemnity shall be payable in a currency freely usable by Uttar Pradesh to replace or repair such goods.

(b) Except as India, Sweden and the Association shall otherwise agree, Uttar Pradesh shall cause all goods and services financed out of the proceeds of the Swedish Grant and the Association Credit made available to it by India to be used exclusively for the Uttar Pradesh Project.

*Section 2.13.* (a) Uttar Pradesh shall furnish to Sweden and the Association, as they shall reasonably request, the plans, specifications, reports, contract documents and construction, work and procurement schedules relevant to the Uttar Pradesh Project, and any material modifications thereof or additions thereto.

(b) Uttar Pradesh: (i) shall maintain records adequate to record the progress of the Uttar Pradesh Project (including the cost thereof) and to identify the goods and services financed out of the proceeds of the Swedish Grant and the Association Credit made

available to it by India, and to disclose the use thereof in the Uttar Pradesh Project; and (ii) shall furnish to Sweden and the Association all such information as Sweden and the Association shall reasonably request concerning the Uttar Pradesh Project, the expenditure of the proceeds of the Swedish Grant and the Association Credit so made available to it and the goods and services financed out of such proceeds.

*Article III. CONSULTATION, INFORMATION AND EXAMINATION*

*Section 3.01.* Sweden, Uttar Pradesh and the Association shall cooperate fully to assure that the purposes of the Swedish Grant and the Association Credit will be accomplished. To that end, Sweden, Uttar Pradesh and the Association shall from time to time, at the request of either party, exchange views through their representatives with regard to the performance of their respective obligations under this Agreement, and other matters relating to the purpose of the Swedish Grant and the Association Credit.

*Section 3.02.* Sweden, Uttar Pradesh and the Association shall promptly inform each other of any condition which interferes with, or threatens to interfere with, the accomplishment of the purposes of the Swedish Grant and the Association Credit, or the performance by any of them of its obligations under this Agreement.

*Section 3.03.* Uttar Pradesh shall enable the representatives of Sweden and the Association to examine all the facilities under the Uttar Pradesh Project and any relevant records and documents.

*Article IV. EFFECTIVE DATE; TERMINATION; CANCELLATION AND SUSPENSION*

*Section 4.01.* This Agreement shall come into force and effect on the date upon which the Joint Financing Agreement becomes effective with respect to the Uttar Pradesh Project.

*Section 4.02. (a)* This Agreement and all obligations of Sweden, Uttar Pradesh and the Association thereunder shall terminate on the earlier of the following two dates:

- (i) the date on which the Joint Financing Agreement shall terminate in accordance with its terms; or
- (ii) a date fifteen years after the date of this Agreement.

(b) If either the Swedish Grant Agreement or the Association Credit Agreement terminates in accordance with its terms before the date specified in paragraph (a) (ii) of this Section, Sweden or the Association, as the case may be, shall promptly notify Uttar Pradesh of this event and, upon the giving of such notice, this Agreement and all obligations of the parties thereunder with respect to Sweden or the Association, as the case may be, shall forthwith terminate.

*Section 4.03.* All the provisions of this Agreement shall continue in full force and effect notwithstanding any cancellation or suspension under the Swedish Grant Agreement or the Association Credit Agreement.

*Article V. MISCELLANEOUS PROVISIONS*

*Section 5.01.* Any notice or request required or permitted to be given or made under this Agreement and any agreement between the parties contemplated by this Agreement shall be in writing. Such notice or request shall be deemed to have been duly given or made when it shall be delivered by hand or by mail, telegram, cable, telex or radiogram to the party to which it is required or permitted to be given or made at such party's address hereinafter specified or at such other address as such party shall have

designated by notice to the party giving such notice or making such request. The addresses so specified are:

For Sweden:

Swedish International Development Authority  
S-10525 Stockholm 1  
Sweden

Cable address:

SIDA  
Stockholm

For Uttar Pradesh:

Chief Secretary  
Government of Uttar Pradesh  
Council House  
Lucknow  
Uttar Pradesh, India

Cable address:

Chief Secy  
Council House  
Lucknow

For the Association:

International Development Association  
1818 H Street, N.W.  
Washington, D.C. 20433  
United States of America

Cable address:

Indevas  
Washington, D.C.

*Section 5.02.* Any action required or permitted to be taken, and any documents required or permitted to be executed, under this Agreement on behalf of Uttar Pradesh may be taken or executed by the Secretary to the Government of Uttar Pradesh or such other person or persons as Uttar Pradesh shall designate in writing.

*Section 5.03.* Uttar Pradesh shall furnish to Sweden and the Association sufficient evidence of the authority and the authenticated specimen signature of the person or persons who will, on behalf of Uttar Pradesh, take any action or execute any documents required or permitted to be taken or executed by Uttar Pradesh pursuant to any of the provisions of this Agreement.

*Section 5.04.* This Agreement may be executed in several counterparts, each of which shall be an original, and all collectively but one instrument.

*Section 5.05.* Unless otherwise notified to Uttar Pradesh, the Association shall represent Sweden in all matters relating to the implementation of, including amendments to, this Agreement.

IN WITNESS WHEREOF, the parties hereto, acting through their representatives thereunto duly authorized, have caused this Agreement to be signed in their respective names and delivered in the District of Columbia, United States of America, as of the day and year first above written.

Kingdom of Sweden:

By HUBERT DE BESCHE  
Authorized Representative

The State of Uttar Pradesh:

By L. K. JHA  
Authorized Representative

International Development Association:

By J. BURKE KNAPP  
Vice President

#### SCHEDULE I

##### POPULATION CENTER

1. *Functions:*

The Population Center shall implement a management-information and evaluation system to perform an independent evaluation of said program in particular by designing and collecting more efficiently data relevant to India's population program, undertaking a continuous analysis that will respond to the needs of the administrators of said program, and studying the demand for family planning services.

2. *Staff:*

The Director of the Population Center shall have suitable rank, powers and responsibilities, and appointments from time to time to that position shall be made in accordance with the provisions set forth in Schedule 2 to this Agreement. The level of remuneration shall be such as to attract a person who has the qualifications and experience described in said Schedule and shall reflect the temporary nature of the assignment.

Each Division shall be headed by an assistant director, assisted by the necessary staff.

3. *Organization:*

Except as India, Sweden and the Association shall otherwise agree, the Population Center shall have the following five divisions:

- (a) Operational and Management Research, with primary responsibility for the experimental design of the Uttar Pradesh Project and management studies to improve program effectiveness;
- (b) Survey Techniques (and Mathematical Statistics) in charge of undertaking surveys that will supplement program data;
- (c) Demographic Research, in charge of measuring the demographic results of the program;
- (d) Research in the Social Sciences, in charge of investigating the structure of the demand for family planning services; and
- (e) Nutrition, in charge of evaluating the nutrition component of the Project. This Division shall be established not later than three years after the date of this Agreement.

## SCHEDULE 2

## DUTIES, QUALIFICATIONS AND EXPERIENCE OF PROJECT STAFF

## I. Director, Population Center

*Duties and Responsibilities*

The Director will plan, direct and coordinate the technical and administrative activities of the Population Center, including the establishment and development of such institution and supervision of the overall experimental design in the Project Areas. He will be a member of the Governing Board and will report quarterly to it on the activities of the Center. He will liaise and establish continuing working arrangements with the Management Institute providing consultative and training services to the Project.

*Qualifications and Experience:*

1. Age 35 to 55 years.
2. Ph.D or equivalent in Economics/Social Science/Demography.
3. Preferably having held a position of Senior Professor in a University.
4. Experience in research, management and evaluation methodology.
5. Demonstrated administrative qualities for carrying out the objectives and policies related to the Project. Experience as a senior program administrator desirable, although technical competence will take precedence over program experience.
6. Ability to deal with people at the highest level effectively and to negotiate effectively where required.

## II. State Project Coordinator

*Duties and Responsibilities:*

1. He will act as coordinator for the execution of the Project in the State, under the office of the Secretary of Health.
2. He will be responsible for supervising staff that will:
  - (a) maintain financial records and books of account related to the Project;
  - (b) review and check against Project allowances, expenditures and bills of contractors and suppliers;
  - (c) prepare disbursement claims to be presented to the Association for payment, on expenditures incurred by the Project units; and
  - (d) prepare annual accounts and monthly balances.

*Qualifications and Experience:*

1. University graduate or an adequate combination of university-level training and experience.
2. Five-year experience in responsible administrative executive positions.
3. Demonstrated leadership and administrative qualities to perform and direct staff.

## III. Project Family Planning Officer

*Duties and Responsibilities:*

He will (a) be responsible for directing and administering the family planning program in the Project Area and supervising the family planning personnel working in that area; (b) liaise with the State Family Planning Officer, the Population Center and the State Project Coordinator, for coordinated action; (c) implement the experimental aspects of the Project; (d) participate as required as a member of the Governing Board of the Project; and (e) submit to the said Board quarterly reports of Project progress.

*Qualifications and Experience:*

1. University degree of bachelor level or an adequate combination of University-level training and experience.
2. A minimum of ten years working experience in an administrative or technical position in the field of Public Health, Family Planning and MCH.
3. Demonstrated administrative qualities to carry out work and direct others in such way as to achieve efficient utilization of skills.
4. General experience and demonstrated interest in the areas of population and family planning.

## IV. Nutrition Officer

*Duties and Responsibilities:*

He will plan, direct and coordinate the nutrition program under the Uttar Pradesh Project. He will prepare quarterly reports on the said nutrition program which will be made available to the Governing Board. He will liaise and establish continuing working arrangements with the consulting nutrition institutions.

*Qualifications and Experience:*

1. Age 30-45.
2. At least five years demonstrated administrative responsibility in operating programs on a district-wide or larger basis.
3. Either (a) MBBS with diploma in Nutrition and experience of 3 years in the field of Nutrition or (b) M.Sc (Home Science) with specialization in Nutrition and 3 years experience in the field of Nutrition or (c) Postgraduate in Sociology with a minimum of 3 years experience in Community Development or social welfare programs.

## SCHEDULE 3

INDIAN INSTITUTE OF MANAGEMENT, AHMEDABAD;  
FUNCTIONS AND RESPONSIBILITIES

The Indian Institute of Management at Ahmedabad will provide, on a continuous basis, the following services to the Population Center, Uttar Pradesh, the details of which will be worked out between the Director of the Population Center and the Indian Institute of Management:

- (a) Technical Assistance;
- (b) On-going institution building, guidance and support;
- (c) Training.

*Technical Assistance:*

The task of the Institute will be to assist the staff of the Population Center:

- (i) develop systems, norms and designs for program evaluation and management information;
- (ii) determine task priorities and work programs;
- (iii) design and total Management Information and Evaluation System (specifying the process of generation and collection of information, flow channels, analysis procedures and feed-back for program management); and
- (iv) design the research directed at experimentation of new program elements and determining actual variables and their influence.

*On-going Institution Building:*

The task of the Institute will be to work together with the staff of the Population Center to develop such Center into a self-functioning and capable organization. To this end, the consulting services will be available in the following areas:

- (i) Developing a suitable organization structure and relationships and an internal management system for the Population Center; and
- (ii) Planning and Management of resources, including development of financial and budgetary control systems.

*Training:*

The task of the Institute in this area will be the training and development of staff of the Population Center through job exercises as well as structured training programs, with particular emphasis in the following areas:

- (i) Techniques of analysis and evaluation of program and management systems;
- (ii) Techniques of controlled experimentation with program elements;
- (iii) Techniques of developing and perfecting management information systems;
- (iv) Techniques of interpreting information and research findings for program guidance and control; and
- (v) Consultancy techniques.

*Staff Requirements:*

The Institute will receive assistance from the Government of India as set forth in Part K of Schedule 1 of the Joint Financing Agreement, to enable the Institute to hire 2-3 senior population specialists to comprise the nucleus of the Population Unit, and offer supporting staff including at least 3 research associates. The support to the Institute will also include fellowships and visiting professors. The Institute will lay the groundwork for the possible development of similar population centers in other places in India.

*Frequency of Consultation:*

The affiliation between the Population Center and the Institute will be on a continuous basis for the duration of the Project. The detailed terms of reference and type of affiliation will be worked out between the Director of the Population Center and the Institute; other functions and responsibilities other than those listed above may be assigned to the Institute by the Director of the Population Center.

*Reporting:*

The Institute will report to the Director of the Population Center.

#### SCHEDULE 4

##### TERMS OF REFERENCE FOR THE IMPLEMENTATION OF PLANNING, DESIGN AND CONSTRUCTION

1. This Schedule outlines the proposed organization and administration of the construction elements of the Uttar Pradesh Project.

2. *Schematics and Master Planning*

The State Architect, in consultation with the Chief Architect (CPWD), will take responsibility for the schematics and master planning, including preliminary investigation and preparation of studies of the Uttar Pradesh Project with recommendations for planned performance and financial justification for the physical requirements, to enable the Governing Board to agree on the general



outline and form in which the Uttar Pradesh Project is to proceed, ensuring that it is feasible functionally, technically and financially.

3. The Chief Architect (CPWD) will serve as a consultant and adviser to the Governing Board for the coordination of the physical and financial elements of the Uttar Pradesh Project, as described in this Schedule.

4. The State Architect will be responsible for investigations of local conditions and sites and brief the relevant staff of the Project Construction Unit (PCU) to obtain the site surveys and climatic data.

5. Taking into account the planning research study referred to in paragraph 10, the State Architect will establish basic design criteria as they affect daylight, sunlight and ventilation and orientation, weather protection and sound insulation, precautions against fire, structural loading, acoustics, engineering and utility services, heating and thermal insulation, durability and maintenance of both fabric and equipment, precautions against vermin and dirt, and precautions to withstand natural hazards (earthquakes, hurricanes, etc.).

6. He will also plan the overall site layouts of each Project building, preparing a comparative analysis of the merits and costs of alternatives investigated.

7. The State Architect will prepare an operational plan and timetable for the most efficient way to design and prepare procurement documents, and implementation and procurement procedures.

8. The State Architect will be responsible for the preparation of a Master Plan Report in a suitable form for submission to the Governing Board.

9. The following work stages will be undertaken by the State Architect in collaboration with the PCU:

*(a) Sketch Scheme*

Preparation of preliminary calculations, drawings, estimates, outline specifications, schedules and other architectural and engineering documents necessary, with economic and financial justification for the design, to enable the proposals in the Master Plan for the construction of works to be submitted to the Governing Board for approval. This submission should be in the form of a sketch scheme report detailing design analysis, schedules of accommodation, outline specifications, cost estimates and construction timetable.

*(b) Final Design*

Preparation of calculations, drawings, estimates, draft specifications, draft schedules and other architectural and engineering documents necessary to enable the Governing Board to approve the final design and estimates of costs, schedules of equipment and "bid packages" in order of priority with a timetable for implementation.

*(c) Contract Preparation*

Preparation of working drawings, specifications and bills of quantities and contract documents.

*(d) Tender*

Establishing approved tendering procedures for selecting contractors and advising the Governing Board on placing contracts, including preselection of contractors, analysis and adjudication of tenders.

*(e) Contract Mobilization*

Provision of necessary additional information and instructions to enable the Contractor, PCU and all others concerned to make proper preparations before starting work on the site.

10. *Planning Research Study*

The Planning Research Study will be executed as referred to in Section 3.03 of the Development Credit Agreement. The Chief Architect (CPWD) will be associated with the study. This study will include an analysis of the functional, anthropometric and environmental conditions

which are necessary for the satisfactory performance of each building, also taking into consideration medical, teaching and physical conditions.

11. The information and recommendations arising from the study will be taken into account for the planning of the standard buildings required by the GOI for Health and Family Planning.

12. *Site Acquisition and Selection*

Location maps, showing position of the sites in relation to the catchment areas, should be prepared, showing access roads and communications generally. The maps should also indicate the nearest neighboring family planning facilities and their relationship with the nearest town or village.

13. The selection of sites should be executed on the basis of reports from the District Family Planning Officer, with the approval of the Project Family Planning Officer on the suitability and, in the urban areas, in consultation with the Town Planning Officer.

14. *Organization*

A Project Construction Unit will be created under the direction of a Superintending Engineer who will be provided with the necessary technical, clerical and field staff to supervise the physical realization.

15. *Supervision of Construction*

The provision of constant on-site supervision during construction to ensure that the architectural and engineering works are executed strictly in accordance with the conditions of the contract will be the responsibility of the PCU in close liaison with the State Architect. The delegated inspectors will ensure that contractors have all the information needed for the proper execution of the works, including:

- (a) Preparing and supplying further drawings, specifications, schedules, examining and approving contractors' details.
- (b) Issuing written site instructions and variation orders.
- (c) Preparation and issuance of certificates.
- (d) Preparing sets of "as built" drawings and schedules of maintenance.

The PCU will ensure that the conditions of the contract are strictly adhered to, including: inspection and testing of materials when necessary, monitoring progress of works, inspecting and measuring work done, enforcing contract conditions and time schedules and issuing certificates of completion of work.

16. *Completion*

The PCU will ensure the continued provision of on-site supervision to ensure that defects in material and workmanship are corrected after the buildings have settled down. The PCU will take decisions on technical issues and ensure that contractors are in possession of all the information needed for the proper rectification of the works.

---

[TRADUCTION — TRANSLATION]

## CONTRAT RELATIF À L'UTTAR PRADESH<sup>1</sup>

CONTRAT, en date du 14 juin 1972, entre le ROYAUME DE SUÈDE (ci-après dénommé « la Suède »), l'Etat d'UTTAR PRADESH (ci-après dénommé « Uttar Pradesh ») et l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT (ci-après dénommée « l'Association »).

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un Contrat de même date<sup>2</sup> entre l'Inde et la Suède, la Suède a consenti à l'Inde un don (ci-après dénommé « le Don suédois ») d'un montant en principal de cinquante et un millions (51 000 000) de couronnes suédoises, équivalant à peu près, au taux de change de 4,81 couronnes suédoises pour un dollar, à dix millions six cent mille (10 600 000) dollars pour l'aider à financer le Projet décrit à l'annexe I du Contrat de financement conjoint de même date<sup>3</sup>, conclu entre l'Inde, la Suède et l'Association aux fins du Projet;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du Contrat de même date<sup>4</sup> entre l'Inde et l'Association (ci-après dénommé « Contrat avec l'Association »), l'Association a consenti aux mêmes fins à l'Inde un crédit en diverses monnaies (ci-après dénommé « le Crédit de l'Association ») d'un montant en principal équivalant à vingt et un millions deux cent mille (21 200 000) dollars;

CONSIDÉRANT que la Suède et l'Association n'ont consenti, celle-ci le Don et celle-là le Crédit qu'à la condition notamment que l'Uttar Pradesh accepte d'exécuter les engagements ci-après stipulés qu'il a pris envers elles;

CONSIDÉRANT que l'Inde rétrocédera à l'Uttar Pradesh une partie des fonds provenant du Don et du Crédit susvisés; et

CONSIDÉRANT que, du fait que la Suède et l'Association ont conclu les contrats susvisés avec l'Inde, l'Uttar Pradesh a accepté de prendre les engagements stipulés ci-après;

Les parties aux présentes sont convenues de ce qui suit :

### Article I. DÉFINITIONS

*Paragraphe 1.01.* A moins que le contexte ne s'y oppose, les termes et expressions définis dans le Contrat avec l'Association et dans les Conditions générales ainsi définies conservent le même sens dans le présent Contrat et l'expression « Projet de l'Uttar Pradesh » désigne la partie du Projet décrite au paragraphe 2.1 de l'annexe 1 du Contrat de financement conjoint.

### Article II. ENGAGEMENTS PARTICULIERS

*Paragraphe 2.01.* L'Uttar Pradesh exécutera ou fera exécuter le Projet de l'Uttar Pradesh avec la diligence voulue et dans les meilleures conditions, suivant les règles de l'art et les pratiques d'une saine gestion administrative et financière et il fournira ou fera fournir sans retard, au fur et à mesure des besoins, les fonds, moyens matériels, services et autres ressources nécessaires à cette fin.

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 9 mai 1973, dès notification par l'Association aux Parties intéressées.

<sup>2</sup> Voir p. 51 du présent volume.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 878, p. 207.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 191.

*Paragraphe 2.02.* A moins que l'Inde, la Suède et l'Association acceptent qu'il en soit autrement, l'Uttar Pradesh :

- a) Constituera et maintiendra en fonction un Conseil d'administration pour gérer, exécuter et évaluer le Projet de l'Uttar Pradesh. Le Conseil d'administration aura pour membres notamment le Secrétaire principal, le Secrétaire à la santé, un représentant du Central Department of Family Planning, le Directeur de la santé de l'État, l'Architecte de l'État, l'Ingénieur en chef, le Directeur du Centre démographique visé au paragraphe 2.03 ci-après, le Coordonnateur du Projet (qui fera fonction de secrétaire), le responsable de la planification de la famille du Projet de l'Uttar Pradesh et le Directeur du Service de construction du Projet de l'Uttar Pradesh;
- b) Créera et pourvoira les postes i) de Coordonnateur du Projet de l'Uttar Pradesh, relevant du Secrétariat à la santé, et assisté du personnel suffisant, responsable de la coordination des travaux relatifs au Projet de l'Uttar Pradesh; ii) de responsable de la planification de la famille du Projet de l'Uttar Pradesh, relevant de la direction de la santé, qui s'occupera de l'élément planification de la famille du Projet de l'Uttar Pradesh, d'un taux à peu près équivalent à celui du responsable de la planification de la famille de l'État; et iii) de nutritionniste du Projet de l'Uttar Pradesh, assisté du personnel suffisant, qui s'occupera de l'élément nutrition du Projet de l'Uttar Pradesh, d'un taux à peu près équivalent à celui du nutritionniste de l'État; Les trois postes susvisés auront un rang, des pouvoirs et des responsabilités suffisants et seront pourvus comme il est stipulé à l'annexe 2 du présent Contrat.

*Paragraphe 2.03.* L'Uttar Pradesh créera et gèrera un Centre démographique ayant l'organisation, les fonctions, les pouvoirs, l'autorité et le personnel énoncés à l'annexe I, éventuellement amendée par convention entre l'Inde, la Suède et l'Association, du présent Contrat.

*Paragraphe 2.04.* A moins que l'Inde, la Suède et l'Association acceptent qu'il en soit autrement, l'Uttar Pradesh s'assurera, dans les 60 jours qui suivront l'entrée en vigueur du présent Contrat, les services de l'Indian Institute of Management (Institut de gestion) d'Ahmedabad, à des clauses et conditions comprenant notamment celles énoncées à l'annexe 3 du présent Contrat et après consultation avec l'Association, pour aider à mettre en place le Centre démographique visé au paragraphe 2.03 ci-dessus, et lui donner en permanence des avis pendant l'exécution du Projet de l'Uttar Pradesh.

*Paragraphe 2.05.* A moins que l'Inde, la Suède et l'Association acceptent qu'il en soit autrement, dans la zone du Projet, l'Uttar Pradesh :

- a) approuvera le recrutement du personnel local supplémentaire qui sera nécessaire pour maintenir la proportion qui aura été fixée entre le personnel et la population dans l'exécution du programme, et fera tout son possible pour nommer à ces nouveaux postes au moins le tiers des infirmières sages-femmes auxiliaires diplômées de toutes les écoles de l'Uttar Pradesh et toutes élèves sortant des écoles du Projet;
- b) veillera à ce que le Regional Family Training Center à Lucknow donne un rang de priorité raisonnable à la formation et au recyclage des agents de planification de la famille;
- c) donnera une formation plus poussée à certaines infirmières sages-femmes auxiliaires qui encadreront les infirmières sages-femmes auxiliaires et les élèves infirmières sages-femmes auxiliaires en stage dans les centres de santé primaires, dans la mesure où ces postes ne peuvent être pourvus par des infirmières de l'État ou des visiteuses médicales;

- d) exécutera, à partir de septembre 1972, un programme de formation de monitrices des écoles d'infirmières sages-femmes auxiliaires; et
- e) livrera les fournitures médicales et autres dont tous les services sanitaires relevant du Projet ont besoin.

*Paragraphe 2.06.* L'Uttar Pradesh acquerra tous les terrains nécessaires à l'exécution du Projet et les droits fonciers correspondants, et il aménagera lesdits terrains.

*Paragraphe 2.07.* L'Uttar Pradesh consultera l'Architecte chef du Département central des travaux publics comme il est stipulé à l'annexe 4 du présent Contrat, sur les questions relatives à l'exécution des plans, à l'établissement des programmes et à la construction des installations prévues dans le Projet de l'Uttar Pradesh.

*Paragraphe 2.08.* L'Uttar Pradesh créera au Ministère de la santé un Service des constructions pour le Projet de l'Uttar Pradesh qui sera dirigé par un ingénieur chef assisté des techniciens, des employés de bureau et du personnel local voulus pour surveiller la construction des installations prévues dans le Projet de l'Uttar Pradesh.

*Paragraphe 2.09.* A moins que l'Inde, la Suède et l'Association acceptent qu'il en soit autrement, l'Uttar Pradesh s'assurera, dans les 60 jours qui suivront l'entrée en vigueur du présent Contrat, les services du All India Institute of Medical Sciences (Institut indien des sciences médicales), à des clauses et conditions qui seront fixées en consultation avec la Suède et l'Association, pour aider l'Uttar Pradesh à planifier et évaluer l'élément nutrition du Projet.

*Paragraphe 2.10.* A moins que l'Inde, la Suède et l'Association acceptent qu'il en soit autrement, l'Uttar Pradesh : i) exécutera, dans les trois ans qui suivront l'entrée en vigueur du présent Contrat, la partie I du Projet (à savoir l'élément nutrition du Projet de l'Uttar Pradesh), et ii) décidera au cours de la troisième année, conjointement avec la Suède et l'Association, et en se fondant sur l'examen de cette partie I, exécutée conjointement par l'Inde, la Suède et l'Association, s'il y a lieu de l'étendre, par quelle méthode et jusqu'à quel point.

*Paragraphe 2.11.* A moins que l'Inde, la Suède et l'Association acceptent qu'il en soit autrement, l'achat des marchandises et des services (hormis les services d'ingénieurs-conseils) requis pour le Projet de l'Uttar Pradesh et devant être financés par le Don suédois et le Crédit de l'Association, se fera suivant les modalités visées au paragraphe 3.02 du Contrat de financement conjoint.

*Paragraphe 2.12.* a) L'Uttar Pradesh assurera ou prendra les dispositions voulues pour que soient assurées contre les risques inhérents à l'achat, au transport et à la livraison aux lieux d'utilisation ou d'installation les marchandises importées financées par le Don suédois et le Crédit de l'Association qui lui ont été rétrocédées par l'Inde; les indemnités stipulées seront payables en une monnaie que l'Uttar Pradesh pourra librement utiliser pour remplacer ou réparer lesdites marchandises.

b) A moins que l'Inde, la Suède et l'Association acceptent qu'il en soit autrement, l'Uttar Pradesh veillera à ce que toutes les marchandises et tous les services financés par le Don suédois et le Crédit de l'Association qui lui ont été rétrocédés par l'Inde soient utilisés exclusivement aux fins du Projet et de l'Uttar Pradesh.

*Paragraphe 2.13* a) L'Uttar Pradesh communiquera à la Suède et à l'Association les plans, cahiers de charges, rapports, pièces de contrat et programmes de construction, de travaux et d'achats concernant le Projet de l'Uttar Pradesh qu'elles voudraient raisonnablement connaître, ainsi que les modifications importantes qui viendraient à y être apportées.

b) L'Uttar Pradesh : i) tiendra des livres permettant de suivre la marche des travaux relatifs au Projet (notamment de connaître le coût desdits travaux) et d'identifier les marchandises et les services financés par le Don suédois et le Crédit de l'Association, que l'Inde lui aura rétrocédés, et de savoir comment ils sont utilisés dans le Projet; et ii) fournira à la Suède et à l'Association tous les renseignements qu'elles pourront raisonnablement demander sur le Projet de l'Uttar Pradesh, l'emploi des fonds provenant du Don suédois et du Crédit de l'Association que l'Inde lui aura rétrocédés, et sur les marchandises et services ainsi financés.

### Article III. CONSULTATION, INFORMATION ET EXAMEN

*Paragraphe 3.01.* La Suède, l'Uttar Pradesh et l'Association coopéreront pleinement à la réalisation des fins du Don suédois et du Crédit de l'Association. A cet effet, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, ils conféreront de temps à autre par l'intermédiaire de leurs représentants, sur l'exécution des engagements qu'ils ont pris dans le présent Contrat et sur les questions relatives aux fins du Don suédois et du Crédit de l'Association.

*Paragraphe 3.02.* La Suède, l'Uttar Pradesh et l'Association s'informeront mutuellement sans retard de toute situation qui gênerait ou menacerait de gêner la réalisation des fins du Don suédois et du Crédit de l'Association ou l'exécution des engagements qu'ils ont souscrits dans le présent Contrat.

*Paragraphe 3.03.* L'Uttar Pradesh donnera aux représentants de la Suède et de l'Association la possibilité d'inspecter toutes les installations prévues dans le Projet de l'Uttar Pradesh et d'examiner tous les livres et documents s'y rapportant.

### Article IV. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR; EXPIRATION; ANNULATION ET RETRAIT

*Paragraphe 4.01.* Le présent Contrat entrera en vigueur et prendra effet à la date où le Contrat de financement conjoint entrera en vigueur pour le Projet de l'Uttar Pradesh.

*Paragraphe 4.02.* a) Le présent Contrat expirera et tous les engagements qui en découlent pour la Suède, l'Uttar Pradesh et l'Association s'éteindront :

- i) A la date où le Contrat de financement conjoint expirera conformément à ces dispositions; ou
- ii) Quinze ans après la date du présent Contrat, si cette dernière échéance est antérieure à la première.

b) Si le Contrat avec la Suède ou le Contrat avec l'Association expire conformément à ses dispositions avant la date spécifiée à l'alinéa ii du sous-paragraphe a du présent paragraphe, la Suède ou l'Association, selon le cas, en informera sans retard l'Uttar Pradesh et le présent Contrat expirera et tous les engagements qui en découlent pour la Suède ou l'Association, selon le cas, s'éteindront immédiatement.

*Paragraphe 4.03.* Toutes les dispositions du présent Contrat continueront d'avoir force obligatoire et plein effet nonobstant les pouvoirs d'annulation ou de retrait énoncés dans le Contrat avec la Suède ou le Contrat avec l'Association.

### Article V. DISPOSITIONS DIVERSES

*Paragraphe 5.01.* Toute notification ou demande qui doit ou peut être faite en vertu du présent Contrat et toute convention entre les parties prévue par les dispositions dudit Contrat se feront par écrit. Cette notification ou demande sera réputée avoir été

régulièrement faite quand elle aura été transmise par porteur ou par la poste, par télégramme, par câble, par télex ou par radiogramme à la partie à laquelle elle doit ou peut être envoyée, soit à l'adresse indiquée ci-après, soit à toute autre adresse que ladite Partie aura communiquée par écrit à la partie qui fait la notification ou la demande. Les adresses indiquées par les parties sont les suivantes :

Pour la Suède :

Agence suédoise pour le développement international  
S-10525 Stockholm 1  
(Suède)

Adresse télégraphique :

SIDA  
Stockholm

Pour l'Uttar Pradesh :

Chief Secretary  
Government of Uttar Pradesh  
Council House  
Lucknow  
Uttar Pradesh (Inde)

Adresse télégraphique :

Chief Secy  
Council House  
Lucknow

Pour l'Association :

Association internationale de développement  
1818 H Street, N.W.  
Washington, D.C. 20433  
(Etats-Unis d'Amérique)

Adresse télégraphique :

Indevas  
Washington, D.C.

*Paragraphe 5.02.* Toutes les mesures qui doivent ou peuvent être prises et tous les documents qui doivent ou peuvent être signés au nom de l'Uttar Pradesh en vertu du présent Contrat pourront l'être par le Secrétaire du Gouvernement de l'Uttar Pradesh ou par toute autre personne ou toutes autres personnes que l'Uttar Pradesh désignera par écrit.

*Paragraphe 5.03.* L'Uttar Pradesh établira à la satisfaction de la Suède et de l'Association que la personne ou les personnes qui, pour son compte, prendront toutes les mesures qui doivent ou peuvent être prises ou signeront tous les documents qui doivent ou peuvent être signés par l'Uttar Pradesh en application des dispositions du présent Contrat y sont dûment habilités, et il fournira à la Suède et à l'Association un spécimen certifié de la signature de chacune desdites personnes.

*Paragraphe 5.04.* Le présent Contrat pourra être signé en plusieurs exemplaires; chacun d'eux aura valeur d'original et ils constitueront ensemble un seul instrument.

*Paragraphe 5.05.* Sauf notification contraire adressée à l'Uttar Pradesh, l'Association représentera la Suède dans toutes les questions ayant trait à l'exécution du présent Contrat y compris ses amendements.

EN FOI DE QUOI les parties, agissant par leurs représentants à ce dûment autorisés, ont fait signer et remettre le présent Contrat en leurs noms respectifs, dans le district de Columbia (Etats-Unis d'Amérique), à la date inscrite ci-dessus.

Pour le Royaume de Suède :

Le Représentant autorisé,  
HUBERT DE BESCHE

Pour l'Etat d'Uttar Pradesh :

Le Représentant autorisé,  
L. K. JHA

Pour l'Association internationale de développement :

Le Vice-Président,  
J. BURKE KNAPP

## ANNEXE 1

### CENTRE DÉMOGRAPHIQUE

#### 1. *Fonctions*

Le Centre démographique mettra en œuvre un système d'analyse et d'information de gestion, permettant une évaluation indépendante du programme, notamment en choisissant et en collectant mieux les données intéressant directement le programme démographique de l'Inde, en réalisant une analyse continue qui réponde aux besoins des administrateurs du programme et en étudiant la demande de services de planification de la famille.

#### 2. *Personnel*

Le Directeur du Centre démographique aura le rang, les pouvoirs et les responsabilités voulues, et les titulaires du poste seront nommés comme il est stipulé à l'annexe 2 du présent Contrat. Sa rémunération sera telle qu'elle permette de recruter une personne ayant les titres et l'expérience précisés dans ladite annexe et elle traduira le caractère temporaire de la nomination.

Chaque Division aura à sa tête un directeur adjoint, assisté du personnel d'appui nécessaire.

#### 3. *Organisation*

Sauf convention contraire entre l'Inde, la Suède et l'Association, le Centre démographique aura les cinq divisions suivantes :

- a) Division de la recherche opérationnelle et de la gestion, ayant pour tâche principale d'élaborer le Projet pilote de l'Uttar Pradesh et d'exécuter des études de gestion pour en accroître l'efficacité;
- b) Division des techniques d'enquêtes (et des statistiques mathématiques), chargée de réaliser les enquêtes qui compléteront les données du programme;
- c) Division de la recherche démographique, chargée de mesurer les résultats du programme sur le plan démographique;
- d) Division de la recherche en sciences sociales, chargée d'étudier la demande de services de planification de la famille; et



- e) Division de la nutrition, chargée d'évaluer l'élément nutrition du Projet. Cette division sera créée trois ans au plus tard après la date d'entrée en vigueur du présent Contrat.

## ANNEXE 2

### FONCTIONS, TITRES ET EXPÉRIENCE DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET

#### I. Directeur du Centre démographique

##### *Fonctions et responsabilités :*

Le Directeur planifiera, dirigera et coordonnera les activités techniques et administratives du Centre démographique, y compris son établissement et son expansion et le contrôle du plan expérimental d'ensemble dans les diverses zones du Projet. Il siègera au Conseil d'administration, auquel il rendra compte, tous les trimestres, des activités du Centre. Il établira une liaison et un mécanisme de coopération permanente avec le Management Institute (Institut de gestion); qui fournira des services consultatifs et des services de formation au Projet.

##### *Titres et expérience :*

1. Etre âgé de 35 à 55 ans.
2. Etre titulaire d'un doctorat (PH.D.) ou diplôme équivalent en sciences économiques, sciences sociales ou sciences démographiques.
3. Avoir été, de préférence, professeur titulaire dans une université.
4. Avoir l'expérience des méthodes de recherche, de gestion et d'évaluation.
5. Posséder des qualités incontestables d'administrateur permettant d'atteindre les objectifs et de réaliser les politiques ayant trait au Projet. Une expérience en tant qu'administrateur principal de programmes est souhaitée, mais la compétence technique l'emportera sur l'expérience des programmes.
6. Savoir établir de bonnes relations avec des personnes haut placées et, le cas échéant, savoir bien négocier.

#### II. Coordonnateur du Projet (Etat)

##### *Fonctions et responsabilités :*

1. Le titulaire du poste, relevant du Secrétariat à la santé, coordonnera l'exécution du Projet dans l'Etat.
2. Il aura sous son autorité le personnel qui :
  - a) tiendra les livres et registres de comptes concernant le Projet;
  - b) examinera et vérifiera les ouvertures de crédits, les dépenses et les factures des entrepreneurs et des fournisseurs concernant le Projet;
  - c) établira les demandes de remboursement des dépenses faites par les divers services du Projet à soumettre à l'Association; et
  - d) préparera les comptes annuels et les bilans mensuels.

##### *Titres et expérience :*

1. Posséder un diplôme universitaire ou une combinaison appropriée de formation universitaire et d'expérience.
2. Avoir cinq années d'expérience dans des postes de responsabilité dans l'administration.
3. Posséder des qualités incontestables de chef et d'administrateur du personnel.

### III. Responsable du programme de planification de la famille (Projet)

#### *Fonctions et responsabilités :*

Le titulaire du poste *a*) sera chargé de diriger et d'administrer le programme de planification de la famille dans la zone du Projet et aura sous son autorité le personnel travaillant à cette tâche dans la zone; *b*) fera la liaison avec le responsable pour l'Etat du programme de planification de la famille, le Centre démographique et le Coordonnateur du Projet en vue de coordonner leurs activités respectives; *c*) exécutera les aspects expérimentaux du Projet; *d*) siègera comme membre, au Conseil d'administration du Projet, lorsqu'il y est prié; et *e*) présentera audit Conseil des rapports trimestriels sur l'état d'avancement du Projet.

#### *Titres et expérience :*

1. Posséder les connaissances du premier degré universitaire ou une combinaison appropriée de formation universitaire et d'expérience.
2. Avoir au moins 10 années d'expérience à un poste administratif ou technique dans la santé publique, la planification de la famille ou la santé maternelle et infantile.
3. Posséder des qualités incontestables d'administrateur dans l'exécution des travaux et le commandement du personnel de façon à utiliser au mieux ses capacités.
4. Avoir une expérience générale des questions de population et de planification de la famille et un intérêt indéniable pour ces questions.

### IV. Responsable de la nutrition

#### *Fonctions et responsabilités :*

Le titulaire du poste planifiera, dirigera et coordonnera le programme de nutrition prévu dans le Projet de l'Uttar Pradesh. Il préparera pour présentation au Conseil d'administration des rapports trimestriels sur ce programme. Il établira une liaison et un mécanisme de coopération permanente avec les instituts consultatifs de la nutrition.

#### *Titres et expérience :*

1. Etre âgé de 30 à 45 ans.
2. Avoir eu au moins cinq années de responsabilité administrative effective dans l'exécution de programmes au niveau minimum du district.
3. Posséder soit : *a*) un premier grade en médecine (MBBS), un diplôme de nutritionniste et trois années d'expérience dans le domaine de la nutrition, soit *b*) une maîtrise de sciences (M.Sc.) [mention enseignement ménager] avec une spécialisation dans la nutrition et trois années d'expérience dans ce domaine, soit *c*) un diplôme d'études supérieures de sociologie et au moins trois années d'expérience du développement communautaire ou des programmes de protection sociale.

## ANNEXE 3

### INDIAN INSTITUTE OF MANAGEMENT (INSTITUT INDIEN DE GESTION) D'AHMEDABAD; FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

L'Indian Institute of Management d'Ahmedabad fournira en permanence au Centre démographique de l'Uttar Pradesh, suivant des modalités à définir entre le Directeur du Centre et l'Institut, les services suivants :

- a*) Assistance technique;

b) Conseils et appui en matière de renforcement institutionnel;

c) Formation.

*Assistance technique*

L'Institut aidera le personnel du Centre démographique :

- i) à mettre au point des systèmes, des critères et des modalités d'évaluation du programme et d'informatique de gestion;
- ii) à déterminer les tâches prioritaires et les programmes de travail;
- iii) à concevoir un système global d'évaluation et d'informatique de gestion (en précisant les méthodes de choix et de collecte de l'information, les circuits de circulation de l'information, les méthodes d'analyse, et la réinsertion de l'information aux fins de la gestion du programme); et
- iv) à élaborer les instruments de recherche permettant de tester les nouveaux éléments du programme et de déterminer les variables essentielles et leur impact.

*Renforcement institutionnel : Conseils et appui*

L'Institut travaillera en coopération avec le personnel du Centre démographique pour faire de celui-ci une institution autonome et capable. A cette fin, il lui fournira des services consultatifs dans les domaines suivants :

- i) élaboration d'un organigramme et d'un système de gestion interne du Centre; et
- ii) établissement de plans d'utilisation et gestion des ressources, en particulier mise au point de systèmes de contrôle financier et budgétaire.

*Formation*

L'Institut formera et perfectionnera le personnel du Centre démographique au moyen d'exercices simulant les conditions de travail et de programmes portant notamment sur les domaines suivants :

- i) analyse et évaluation de programmes et de systèmes de gestion;
- ii) expérimentation contrôlée d'éléments du programme;
- iii) conception et perfectionnement de systèmes d'informatique de gestion;
- iv) interprétation des données et des résultats des recherches aux fins d'orientation et de contrôle des programmes; et
- v) prestation de services consultatifs.

*Besoins de personnel*

L'Institut recevra le concours du Gouvernement indien (voir partie K de l'annexe I du Contrat de financement conjoint) pour s'assurer les services de deux ou trois démographes principaux formant le Service démographique et du personnel d'appui nécessaire, dont au moins trois assistants de recherche. L'Institut recevra aussi des bourses et l'appoint de professeurs invités. Il préparera la création éventuelle d'autres centres démographiques similaires en Inde.

*Fréquence des consultations*

Le contact entre le Centre démographique et l'Institut sera permanent. Les détails du mandat et du type de relation feront l'objet de discussion entre le Directeur du Centre et l'Institut; le Directeur du Centre démographique pourra donner à l'Institut des fonctions et des responsabilités autres que celles qui sont énumérées ci-dessus.

*Rapport*

L'Institut fera rapport au Directeur du Centre démographique.

## ANNEXE 4

MANDAT D'EXÉCUTION RELATIF À LA PLANIFICATION, À LA CONCEPTION  
ET À LA CONSTRUCTION

1. La présente annexe décrit l'organisation et la gestion proposées des éléments du Projet de l'Uttar Pradesh concernant la construction.

2. *Schéma et plan directeur*

L'architecte de l'Etat sera chargé, en consultation avec l'architecte en chef (CPWD), d'élaborer le schéma et le plan directeur, y compris l'enquête préliminaire et la préparation d'études sur le Projet de l'Uttar Pradesh, accompagnées de recommandations concernant l'exécution projetée et de justifications des demandes de crédit relatives aux besoins matériels, qui permettront au Conseil d'administration d'arrêter le plan général et le déroulement du Projet en s'assurant qu'il est fonctionnellement, techniquement et financièrement réalisable.

3. L'architecte en chef (CPWD) fera fonction d'architecte-conseil auprès du Conseil d'administration pour la coordination des éléments matériels et financiers du Projet de l'Uttar Pradesh comme il est indiqué dans la présente annexe.

4. L'architecte de l'Etat sera chargé de l'étude des conditions locales et des sites et donnera au personnel du Service des constructions du Projet les directives nécessaires pour obtenir les relevés de sites et les données climatiques.

5. En tenant compte de l'étude comparative de planification visée au paragraphe 10, l'architecte de l'Etat définira les critères essentiels concernant la lumière naturelle, la lumière solaire, la ventilation et l'orientation, la protection contre les intempéries, l'insonorisation, la protection contre l'incendie, la résistance structurelle, l'acoustique, l'ingénierie et les commodités, le chauffage et l'isolation thermique, la durabilité et l'entretien des matériaux et du matériel, la protection contre la vermine et la poussière et la résistance aux catastrophes naturelles (tremblements de terre, ouragans, etc.).

6. L'architecte de l'Etat établira également le plan de situation de chaque bâtiment du Projet, en préparant une analyse comparée des avantages et des coûts des variantes étudiées.

7. L'architecte de l'Etat préparera un plan et un calendrier pour élaborer dans les meilleures conditions les pièces des contrats et les procédures de marchés et d'exécution.

8. L'architecte de l'Etat aura la charge d'établir dans la forme appropriée un rapport sur le plan directeur qui sera soumis au Conseil d'administration.

9. L'architecte de l'Etat, en collaboration avec le service des constructions, entreprendra les tâches suivantes :

a) *Esquisse du plan directeur*

Préparation des premiers calculs, croquis, estimations, cahiers de charges, calendriers préliminaires, et autres documents concernant la construction et l'ingénierie, accompagnés des justifications économiques et financières des choix adoptés, nécessaires pour que les propositions concernant la construction des ouvrages et figurant dans le plan directeur puissent être soumises au Conseil d'administration pour approbation. Ces propositions seront présentées dans un rapport sommaire contenant une analyse de la conception des bâtiments, des calendriers d'occupation des lieux, un résumé des cahiers des charges, des devis et un calendrier des travaux.

b) *Plan définitif*

Préparation des calculs, croquis, devis, projets de cahiers de charges, projets de calendriers et autres documents concernant la construction et l'ingénierie nécessaires pour que le Conseil d'administration puisse approuver le plan définitif et les devis, les calendriers de livraison du matériel et l'ordre des appels d'offres groupées, ainsi qu'un calendrier d'exécution.

c) *Préparation des contrats*

Préparation des croquis, cahiers de charges, quantités à livrer et pièces des contrats.

*d) Soumission des offres*

Définition de modalités approuvées de soumission des offres en vue des choix des entrepreneurs et avis au Conseil d'administration pour la signature des contrats, y compris la présélection des entrepreneurs, l'analyse des soumissions et l'adjudication.

*e) Mobilisation des ressources aux fins d'exécution du Contrat*

Fourniture des renseignements et des instructions supplémentaires nécessaires pour que l'entrepreneur, le service des constructions et les autres intéressés puissent faire les préparatifs voulus avant le commencement des travaux.

10. *Etude comparative de planification*

L'étude comparative de planification sera exécutée comme il est stipulé au paragraphe 3.03 du Contrat de crédit de développement. L'architecte en chef (CPWD) y participera. L'étude contiendra une analyse des conditions fonctionnelles et anthropométriques et des conditions d'environnement indispensables à la bonne utilisation de chaque bâtiment, les facteurs médicaux, matériels et pédagogiques étant également pris en considération.

11. Les renseignements et les recommandations découlant de l'étude seront pris en considération dans l'établissement des plans des bâtiments standard requis par le Gouvernement indien pour ses services de la santé et de la planification de la famille.

12. *Acquisition et choix des sites*

Des cartes indiquant l'emplacement des sites par rapport aux zones de captage des eaux, les routes d'accès et autres voies de communication, ainsi que les centres de planification de la famille les plus proches et leurs relations avec la ville ou le village voisin devront être préparées.

13. Le choix des sites doit se fonder sur le rapport du responsable de district de la planification de la famille, avec l'approbation du responsable de la planification de la famille affecté au Projet et, dans les villes, en consultation avec le responsable de l'urbanisme.

14. *Organisation*

Un Service des constructions du Projet sera créé sous la direction d'un ingénieur-chef qui disposera du personnel technique, administratif et local nécessaire pour surveiller l'exécution des travaux.

15. *Contrôle de la construction*

Pendant la durée des travaux, le Service des constructions, en collaboration étroite avec l'architecte de l'Etat, veillera constamment sur le terrain à ce que la construction et l'ingénierie soient strictement conformes aux conditions du Contrat. Les inspecteurs délégués s'assureront que les entrepreneurs disposent de tous les renseignements dont ils ont besoin pour la bonne exécution des travaux, notamment :

- a) en préparant de nouveaux croquis, cahiers des charges et calendriers, et en examinant et approuvant les demandes présentées par les entrepreneurs;
- b) en rédigeant des instructions concernant les sites et des ordres de modifications;
- c) en préparant et en délivrant des certificats;
- d) en préparant des séries de croquis « conformes » et des calendriers d'entretien.

Le Service des constructions s'assurera que les conditions des contrats sont strictement respectées, notamment en ce qui concerne l'inspection et les essais, le cas échéant, du matériel, le contrôle de l'avancement des travaux, l'inspection et l'évaluation des travaux achevés, la conformité aux clauses des contrats et le respect des calendriers et la délivrance de certificats d'achèvement des travaux.

16. *Achèvement des travaux*

Le Service des constructions veillera en permanence sur les chantiers à ce que les matériaux défectueux soient remplacés et les malfaçons corrigées après « rodage » des bâtiments. Il prendra les décisions voulues sur les problèmes techniques et s'assurera que les entrepreneurs ont tous les renseignements dont ils ont besoin pour opérer les rectifications nécessaires.

---

**No. 12611**

---

**SWEDEN  
and  
INDIA**

**Development Grant Agreement—*Population Project* (with  
annex). Signed at Washington on 14 June 1972**

*Authentic text: English.*

*Registered by Sweden on 14 June 1973.*

---

**SUÈDE  
et  
INDE**

**Contrat de don aux fins du développement — *Projet  
démographique* (avec annexe). Signé à Washington  
le 14 juin 1972**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par la Suède le 14 juin 1973.*

DEVELOPMENT GRANT AGREEMENT<sup>1</sup>  
(POPULATION PROJECT)

BETWEEN THE KINGDOM OF SWEDEN, ON THE ONE HAND  
AND INDIA, ACTING BY ITS PRESIDENT, ON THE OTHER HAND  
(HEREINAFTER CALLED THE AGREEMENT)

WHEREAS the Kingdom of Sweden and India, acting by its President, desiring to strengthen the cooperation and cordial relations between them, have agreed that as a contribution to the economic and social development of the Republic of India, the Kingdom of Sweden (hereinafter called Sweden), shall extend to India, acting by its President (hereinafter called India), a development grant (hereinafter called the Swedish Grant), to assist in the financing of a population project (hereinafter called the Project), to be carried out by The State of Mysore (hereinafter called Mysore) and The State of Uttar Pradesh (hereinafter called Uttar Pradesh);

WHEREAS India has entered into a development credit agreement of even date herewith<sup>2</sup> (hereinafter called the Association Credit Agreement) with the International Development Association (hereinafter called the Association) with regard to further assistance towards the financing of the Project; and

WHEREAS Sweden, India and the Association have also entered into an agreement of even date herewith<sup>3</sup> (hereinafter called the Joint Financing Agreement) in respect of the allocation, withdrawal and use of the proceeds of financing under the aforementioned agreements and the execution of the Project, as well as other matters;

NOW THEREFORE Sweden and India agree as follows:

*Article I. THE SWEDISH GRANT*

1. Sweden shall make available to India a development grant in an amount of fifty-one million Swedish Kronor (SKr 51,000,000) subject to the provisions of the Agreement, of which the attached annex forms an integral part, and to such other provisions as may be agreed upon between the Parties.

2. Unless otherwise agreed India shall be entitled to withdraw an amount of SKr 5,000,000 during the Swedish fiscal year 1972/73. Without limitation or restriction upon the provisions of article II of the Joint Financing Agreement the procedure for phasing the Swedish Grant over the following Swedish fiscal years until the closing date shall be agreed upon between India and Sweden prior to the beginning of the Swedish fiscal year 1973/74.

*Article II. USE OF THE PROCEEDS OF THE SWEDISH GRANT*

India shall cause the proceeds of the Swedish Grant to be used in accordance with the Agreement and the Joint Financing Agreement to assist, concurrently with the credit provided for under the Association Credit Agreement (hereinafter called the Association Credit), in financing the Project. To that end, India shall make available to Mysore and

<sup>1</sup> Came into force on 14 June 1972 by signature, with effect from 9 May 1973, the date when the related Development Credit Agreement between the Association and India (see foot-note 2 below) became effective, in accordance with article VI (1).

<sup>2</sup> United Nations, *Treaty Series*, vol. 878, p. 191.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 207.



Uttar Pradesh the equivalent of SKr 24,247,000 and SKr 25,469,000 respectively out of the proceeds of the Swedish Grant.

*Article III. THE SPECIAL ACCOUNT*

The amount to be made available in accordance with article I shall be paid by Sweden, as required to meet requests for withdrawals, to the credit of an account in Swedish Kronor opened in the books of the Sveriges Riksbank, Stockholm, acting as agent for Sweden. The account shall be held in favor of India by the Chief Accounting Officer, High Commission of India, London, and shall be denominated "Government of India, Special Account No. 7" (hereinafter called the Special Account).

*Article IV. WITHDRAWAL FROM THE SPECIAL ACCOUNT*

1. India shall be entitled, subject to the provisions of the Agreement and the Joint Financing Agreement, to withdraw from the Special Account such proportion of the reasonable cost of goods and services required for the Project and to be financed by Sweden and the Association, as agreed in accordance with the terms of the Joint Financing Agreement.

2. The closing date for withdrawals shall be June 30, 1978 or such other date as may be agreed upon between the Parties hereto.

*Article V. MISCELLANEOUS*

1. India shall furnish to Sweden evidence of the authority of the person or persons who will, on behalf of India, take any action or execute any document under the Agreement.

2. Any notice or request under the Agreement and any agreement between the Parties contemplated by the Agreement shall be in writing. Such notice or request shall be deemed to have been duly given or made when delivered through diplomatic channels.

3. The Swedish International Development Authority (SIDA) shall represent Sweden in (i) the implementation of the Agreement (ii) amendments to the Agreement which do not significantly affect the objectives and scope of the Agreement.

*Article VI. EFFECTIVE DATE; TERMINATION*

1. The Agreement shall become effective after it has been signed by duly authorized representatives of the Parties and concurrently with the Association Credit Agreement becoming effective provided, however, that if said Agreement becomes effective in respect of part of the Project to be carried out in only one State, this Agreement shall become effective only in respect of that part of the Project.

2. The Agreement and all obligations of the Parties hereunder, shall terminate on June 15, 1987 or the date upon which the Parties shall have fulfilled all obligations arising from the Agreement, whichever shall be the earlier.

IN WITNESS WHEREOF, the Parties hereto, acting through their representatives thereunto duly authorized, have caused the Agreement to be signed.

DONE in the District of Columbia, United States of America, on the 14<sup>th</sup> day of June 1972 in two original copies in English.

For the Kingdom of Sweden:

[Signed]

By HUBERT DE BESCHE  
Authorized Representative

For India:

[Signed]

By L. K. JHA  
Authorized Representative

#### ANNEX

The following provisions shall govern the rights and obligations under the Agreement, of which they are considered an integral part with the same force and effect as if they were fully set forth therein.

##### *Paragraph 1. Cancellation and Suspension*

1.1. India may by notice to Sweden cancel any amount of the Swedish Grant which India shall not have withdrawn, or with respect to which Sweden shall not be bound through a special commitment entered into by the Association pursuant to the Joint Financing Agreement, prior to the giving of such notice.

1.2. If any of the following events shall have happened and be continuing, Sweden may by notice to India suspend, in whole or in part, the right of India to make withdrawals from the Special Account.

- (a) India shall have failed to meet an obligation under the Agreement or the Joint Financing Agreement and shall not have rectified such failure after notice by Sweden.
- (b) Mysore or Uttar Pradesh shall have failed to meet an obligation under the Mysore Agreement or the Uttar Pradesh Agreement respectively and shall not have rectified such failure after notice by Sweden.
- (c) An extraordinary situation shall have arisen which shall make it improbable that India or Mysore or Uttar Pradesh will be able to perform its obligations under the Joint Financing Agreement or the Mysore Agreement or the Uttar Pradesh Agreement respectively.
- (d) The right of India to withdraw the proceeds of the Association Credit shall have been suspended or terminated, in whole or in part.
- (e) The outstanding principal of the Association Credit shall have been declared, or become, due and payable in advance of the agreed maturity thereof.
- (f) India shall have cancelled any part of the Association Credit without having cancelled, at the same time, a corresponding proportion of the Swedish Grant.

1.3. The right of India to make withdrawals from the Special Account shall continue to be suspended in whole or in part, as the case may be, until the event or events which gave rise to such suspension shall have ceased to exist or until Sweden shall have notified India that the right to make withdrawals has been restored, whichever is the earlier; provided, however, that in the case of any such notice of restoration, the right to make withdrawals shall be restored only to the extent and subject to the conditions specified in such notice, and no such notice shall affect or impair any rights, power or remedy of Sweden in respect of any other or subsequent event described in this paragraph.

1.4. If (a) the right of India to make withdrawals from the Special Account shall have been suspended with respect to any amount of the Swedish Grant for a continuous period of sixty days, or (b) by the date specified in article IV, section 2, of the Agreement as the closing date an amount of the Swedish Grant shall remain unwithdrawn from the Special Account, Sweden may by notice to India terminate the right of India to make withdrawals with respect to such amount. Upon the giving of such notice such amount of the Swedish Grant shall be cancelled.

1.5. No cancellation or suspension by Sweden shall apply to amounts with respect to which Sweden shall be bound through a special commitment entered into by the Association pursuant to the Joint Financing Agreement.

1.6. Notwithstanding any cancellation or suspension all the provisions of the Agreement shall continue in full force and effect except as in this paragraph specifically provided.

#### *Paragraph 2. Failure to Exercise Rights*

No delay in exercising, or omission to exercise any right, power or remedy accruing to either Party under the Agreement upon any default shall impair any such right, power or remedy or be construed to be a waiver thereof or an acquiescence in such default; nor shall the action of such Party in respect of any default or any acquiescence in any default, affect or impair any right, power or remedy of such Party in respect of any other or subsequent default.

#### *Paragraph 3. Arbitration*

(a) Any controversy between the Parties to the Agreement and any claim by either Party against the other arising under the Agreement which cannot be settled in a satisfactory manner through diplomatic channels, within six months, will at the request of either Party be submitted to arbitration by an Arbitral Tribunal as hereinafter provided.

(b) The Parties to such arbitration shall be Sweden and India.

(c) The Arbitral Tribunal shall consist of three arbitrators appointed as follows: one arbitrator shall be appointed by Sweden; a second arbitrator shall be appointed by India; and the third arbitrator (hereinafter called the presiding arbitrator) shall be appointed by agreement of the Parties or, if they shall not agree, by the President of the International Court of Justice or failing appointment by him, by the Secretary-General of the United Nations. If either of the Parties shall fail to appoint an arbitrator, such arbitrator shall be appointed by the presiding arbitrator. In case any arbitrator appointed in accordance with this paragraph shall resign, die or become unable to act, a successor arbitrator shall be appointed in the same manner as hereinafter prescribed for the appointment of the original arbitrator and such successor shall have all the powers and duties of such original arbitrator.

(d) Arbitration proceedings may be instituted under this paragraph upon notice by the Party instituting such proceeding to the other Party. Such notice shall contain a statement setting forth the nature of the controversy or claim to be submitted to arbitration, the nature of the relief sought, and the name of the arbitrator appointed by the Party instituting such proceedings. Within thirty days after the giving of such notice, the adverse Party shall notify the Party instituting the proceeding of the name of the arbitrator appointed by such adverse Party.

(e) If, within sixty days after the giving of such notice instituting the arbitration proceeding, the Parties shall not have agreed upon a presiding arbitrator, either Party may request the appointment of a presiding arbitrator as provided in sub-paragraph (c) of this paragraph.

(f) The Arbitral Tribunal shall convene at such time and place as shall be fixed by the presiding arbitrator. Thereafter, the Arbitral Tribunal shall determine where and when it shall sit.

(g) Subject to the provisions of this paragraph and except as the Parties shall otherwise agree, the Arbitral Tribunal shall decide all questions relating to its competence and shall determine its procedure. All decisions of the Arbitral Tribunal shall be by a majority vote.

(h) The Arbitral Tribunal shall afford to the Parties a fair hearing and shall render its award in writing. Such award may be rendered by default. An award signed by a majority of the Arbitral

Tribunal shall constitute the award of such Tribunal. A signed counterpart of the award shall be transmitted to each Party. Any such award rendered in accordance with the provisions of this paragraph shall be final and binding upon the Parties to the Agreement. Each Party shall abide by and comply with such award rendered by the Arbitral Tribunal in accordance with the provisions of this paragraph.

(i) The provisions for arbitration set forth in this paragraph shall be in lieu of any other procedure for the determination of controversies between the Parties to the Agreement and any claims by either Party against the other Party arising thereunder.

(j) Service of any notice or process in connection with any proceeding under this paragraph or in connection with any proceeding to enforce any award rendered pursuant to this paragraph shall be made through diplomatic channels.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

## CONTRAT DE DON AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT<sup>1</sup>

### (PROJET DÉMOGRAPHIQUE)

ENTRE LE ROYAUME DE SUÈDE  
ET L'INDE, AGISSANT PAR SON PRÉSIDENT  
(CI-APRÈS DÉNOMMÉ « LE CONTRAT »)

CONSIDÉRANT que le Royaume de Suède et l'Inde, agissant par son Président, désireux de renforcer leur coopération et leurs relations cordiales, sont convenus que le Royaume de Suède (ci-après dénommé « la Suède ») accordera à l'Inde, agissant par son Président (ci-après dénommée « l'Inde »), comme contribution à son développement économique et social, un don (ci-après dénommé « le Don suédois »), pour aider au financement d'un projet démographique (ci-après dénommé « le Projet »), qui sera exécuté par l'Etat du Mysore (ci-après dénommé « Mysore ») et l'Etat de l'Uttar Pradesh (ci-après dénommé « Uttar Pradesh »);

CONSIDÉRANT que l'Inde a conclu à la même date avec l'Association internationale de développement (ci-après dénommé « l'Association ») un Contrat de crédit de développement<sup>2</sup> (ci-après dénommé « le Contrat avec l'Association ») relatif à une assistance complémentaire en vue du financement du Projet; et

CONSIDÉRANT que la Suède, l'Inde et l'Association ont également conclu à la même date un Contrat<sup>3</sup> (ci-après dénommé « Contrat de financement conjoint ») relatif à l'affectation, au tirage et à l'utilisation des crédits consentis aux termes des contrats susmentionnés à l'exécution du Projet et à d'autres questions;

La Suède et l'Inde sont convenues de ce qui suit :

#### *Article premier.* LE DON SUÉDOIS

1. La Suède fera à l'Inde un don de développement de cinquante et un millions (51 000 000) de couronnes suédoises, sous réserve des dispositions du présent Contrat, dont l'annexe jointe est partie intégrante, et de toutes autres dispositions dont les Parties pourront convenir.

2. A moins qu'il en soit convenu autrement, l'Inde pourra prélever un montant de 5 millions de couronnes suédoises au cours de l'exercice financier suédois 1972/1973. Sans limitation ni restriction des dispositions de l'article II du Contrat de financement conjoint, l'Inde et la Suède conviendront, avant le début de l'exercice financier suédois 1973/1974, de la procédure de retrait progressif des fonds provenant du Don suédois au cours des exercices financiers suédois ultérieurs, jusqu'à la date de clôture.

#### *Article II.* UTILISATION DES FONDS PROVENANT DU DON SUÉDOIS

L'Inde veillera à ce que le Don suédois soit utilisé, comme il est stipulé dans le présent Contrat et dans le Contrat de financement conjoint, pour aider, conjointement avec le Crédit accordé en vertu du Contrat avec l'Association (ci-après dénommé « Cré-

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 14 juin 1972 par la signature, avec effet à compter du 9 mai 1973, date à laquelle le Contrat de crédit de développement y relatif entre l'Association et l'Inde (voir note 2 ci-dessous) a pris effet, conformément à l'article VI, paragraphe 1.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 878, p. 191.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 207.

dit de l'Association »), au financement du Projet. A cette fin, l'Inde prélèvera sur le Don suédois et mettra l'équivalent de 24 247 000 couronnes suédoises à la disposition du Mysore et 25 469 000 couronnes suédoises à la disposition de l'Uttar Pradesh.

#### *Article III. LE COMPTE SPÉCIAL*

Le don offert comme il est stipulé à l'article premier sera versé par la Suède, de manière à répondre aux demandes de tirage, à un compte en couronne suédoise ouvert dans les livres de la Sveriges Riksbank, à Stockholm, agissant en qualité de représentant de la Suède. Ce compte ainsi ouvert à l'Inde (ci-après dénommé « le Compte spécial ») sera tenu par le chef comptable de la Haute Commission de l'Inde à Londres, et libellé « *Government of India, Special Account No. 7* ».

#### *Article IV. TIRAGES SUR LE COMPTE SPÉCIAL*

1. Sous réserve des dispositions du présent Contrat et du Contrat de financement conjoint, l'Inde pourra prélever sur le Compte spécial la fraction du coût raisonnable des marchandises et services nécessaires à l'exécution du Projet et devant être financés par la Suède et par l'Association qui aura été convenue dans le Contrat de financement conjoint.

2. La date de clôture des tirages sera le 30 juin 1978 ou toute autre date dont les Parties pourront convenir.

#### *Article V. DISPOSITIONS DIVERSES*

1. L'Inde fournira à la Suède des preuves que la personne ou les personnes qui, pour son compte, prendront des décisions ou signeront des documents en application du présent Contrat sont dûment habilitées à le faire.

2. Toute notification ou demande en vertu du présent Contrat et toute convention entre les Parties prévue dans le présent Contrat sera faite par écrit. Cette notification ou demande sera réputée avoir été régulièrement faite quand elle aura été transmise par la voie diplomatique.

3. L'Agence suédoise pour le développement international (SIDA) représentera la Suède pour tout ce qui touche i) à l'exécution du présent Contrat et ii) à des amendements du présent Contrat qui ne modifient pas sensiblement ses objectifs et sa portée.

#### *Article VI. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR; EXPIRATION*

1. Le présent Contrat entrera en vigueur quand il aura été signé par les représentants dûment autorisés des Parties et en même temps que le Contrat avec l'Association prendra effet; toutefois si le Contrat avec l'Association ne prend effet que pour une partie du Projet qui doit être exécutée dans un Etat seulement, le présent Contrat prendra effet pour cette partie-là du Projet seulement.

2. Le présent Contrat expirera et tous les engagements qui en découlent pour les Parties s'éteindront le 15 juin 1987 ou à la date à laquelle les deux Parties auront exécuté tous les engagements qu'elles ont pris dans le présent Contrat, si cette dernière échéance est antérieure à la première.

EN FOI DE QUOI les Parties, agissant par leurs représentants à ce dûment autorisés, ont fait signer le présent Contrat.

FAIT dans le district de Columbia (Etats-Unis d'Amérique), le 14 juin 1972, en deux exemplaires originaux en anglais.

Pour le Royaume de Suède :

Le Représentant autorisé,

[Signé]

HUBERT DE BESCHE

Pour l'Inde :

Le Représentant autorisé,

[Signé]

L. K. JHA

#### ANNEXE

Les dispositions ci-dessous régiront les droits exercés et les engagements pris en vertu du présent Contrat, dont elles sont partie intégrante, avec la même force et les mêmes effets que si elles y figuraient intégralement.

*Paragraphe 1. Annulation et retrait temporaire du droit de tirage*

1.1. L'Inde pourra notifier à la Suède qu'elle annule un montant du Don suédois qu'elle n'aura pas encore prélevé ou à l'égard duquel la Suède n'est pas déjà liée par un engagement spécial pris par l'Association en application de Contrat de financement conjoint.

1.2. La Suède pourra notifier à l'Inde qu'elle lui retire temporairement, en totalité ou en partie, son droit de tirage sur le Compte spécial, si l'un des faits suivants se produit et subsiste, à savoir :

- a) Le fait que l'Inde n'a pas exécuté un engagement souscrit par elle dans le présent Contrat ou dans le Contrat de financement conjoint, et n'a pas remédié à ce manquement après notification du fait par la Suède.
- b) Le fait que le Mysore ou l'Uttar Pradesh n'ont pas exécuté un engagement souscrit par eux dans le Contrat du Mysore et le Contrat de l'Uttar Pradesh, respectivement, et n'ont pas remédié à ce manquement après notification du fait par la Suède.
- c) Le fait qu'une situation exceptionnelle rend improbable que l'Inde ou le Mysore ou l'Uttar Pradesh soient en mesure d'exécuter les engagements qu'ils ont pris dans le Contrat de financement conjoint, dans le Contrat du Mysore et le Contrat de l'Uttar Pradesh, respectivement.
- d) Le fait que le droit d'effectuer des tirages sur le Crédit de l'Association a été retiré à l'Inde, provisoirement ou définitivement, en totalité ou en partie.
- e) Le fait que le principal non remboursé du Crédit de l'Association a été déclaré ou est devenu exigible avant l'échéance convenue.
- f) Le fait que l'Inde a annulé une partie du Crédit de l'Association sans annuler en même temps, une part correspondante du Don suédois.

1.3. Le droit de l'Inde d'effectuer des tirages sur le Compte spécial lui sera retiré, en totalité ou en partie selon le cas, jusqu'à la date où le fait ou les faits qui ont provoqué le retrait auront cessé, ou jusqu'à la date, si elle est antérieure à la première, où la Suède aura notifié à l'Inde qu'elle lui restitue ce droit; toutefois, dans ce dernier cas, le droit de tirage sera restitué seulement dans la mesure et aux conditions indiquées dans la notification, et celle-ci sera sans

effet sur les droits, pouvoirs ou recours de la Suède à raison d'un autre fait ou d'un des faits énoncés dans le présent paragraphe qui se reproduirait.

1.4. Si *a)* le droit de tirage sur le Compte spécial a été retiré à l'Inde, pour un montant quelconque du Don suédois, pendant 60 jours consécutifs, ou si *b)* à la date de clôture indiquée au paragraphe 2 de l'article IV du présent Contrat, le Don suédois n'a pas été entièrement épuisé au Compte spécial, la Suède peut notifier à l'Inde qu'elle résilie son droit de tirage pour le reliquat. Dès la notification, le reliquat du Don suédois sera annulé.

1.5. Les annulations ou les retraits décidés par la Suède seront sans effet sur les montants à l'égard desquels la Suède est déjà liée par un engagement spécial pris par l'Association en application du Contrat de financement conjoint.

1.6. Ce nonobstant et sauf stipulations contraires du présent paragraphe, toutes les dispositions du présent Contrat continueront d'avoir plein effet.

#### *Paragraphe 2. Défaut d'exercice des droits*

Si l'une des Parties tarde à exercer ou n'exerce pas, en cas de manquement de l'autre Partie, les droits, pouvoirs ou recours qui lui sont reconnus dans le présent Contrat, le retard ou le défaut d'exercice seront sans effet sur lesdits droits, pouvoirs ou recours, et ne pourront être interprétés comme signifiant qu'elle y renonce ou qu'elle accepte le manquement; de même, son attitude en cas de manquement ou son acceptation d'un manquement seront sans effet sur les droits, pouvoirs ou recours qu'elle pourra exercer en cas de manquement ultérieur.

#### *Paragraphe 3. Arbitrage*

*a)* Une contestation entre les Parties au Contrat ou une réclamation d'une Partie contre l'autre au sujet du Contrat sera, si l'une des Parties le demande et si elle ne peut être réglée de manière satisfaisante par la voie diplomatique dans un délai de six mois, à l'arbitrage d'un tribunal arbitral comme il est stipulé ci-après.

*b)* Les Parties à cet arbitrage seront la Suède et l'Inde.

*c)* Le tribunal arbitral se composera de trois arbitres, nommés le premier par la Suède, le deuxième par l'Inde et le troisième (dénommé ci-après « le président du tribunal ») par les Parties agissant d'un commun accord ou, à défaut d'accord entre elles, par le Président de la Cour internationale de Justice ou, à défaut, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Si l'une ou l'autre des Parties ne nomme pas son arbitre, ce dernier sera nommé par le président du tribunal. Si un arbitre nommé conformément au présent paragraphe se déporte, décède ou se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, un nouvel arbitre sera nommé de la manière qui est prescrite pour la nomination de l'arbitre défaillant et il aura les mêmes pouvoirs et obligations que celui-ci.

*d)* La procédure d'arbitrage pourra être engagée en vertu du présent paragraphe par l'envoi d'une notification de la Partie demanderesse à l'autre Partie. Cette notification énoncera la nature de la contestation de la réclamation à soumettre à l'arbitrage et la nature de la réparation demandée, ainsi que le nom de l'arbitre nommé par la Partie demanderesse. Dans le délai de 30 jours à compter de la remise de la notification, la Partie défenderesse notifiera à la Partie demanderesse le nom de l'arbitre qu'elle aura nommé.

*e)* Si, dans le délai de 60 jours à compter de la notification engageant la procédure d'arbitrage, les Parties ne se sont pas entendues pour nommer un président du tribunal, l'une ou l'autre pourra demander la nomination d'un président du tribunal comme il est stipulé à l'alinéa *c* du présent paragraphe.

*f)* Le tribunal arbitral se réunira au jour, heure et lieu fixés par son président. Par la suite, il fixera le lieu et les jours et heures de ses audiences.

*g)* Sous réserve des dispositions du présent paragraphe et sauf convention contraire entre les Parties, le tribunal arbitral statuera sur toutes questions relatives à sa compétence et arrêtera sa procédure. Toutes ses décisions seront prises à la majorité de ses membres.



*h)* Le tribunal arbitral donnera équitablement aux Parties la possibilité de plaider leur cause et il rendra sa sentence par écrit. La sentence pourra être rendue par défaut. Pour être valable, elle devra être signée par la majorité des membres du tribunal. Une expédition de la sentence sera transmise à chacune des Parties. Toute sentence rendue conformément aux dispositions du présent paragraphe sera définitive et obligatoire pour les Parties au Contrat. Les Parties devront se soumettre et se conformer à toute sentence rendue par le tribunal arbitral conformément aux dispositions du présent paragraphe.

*i)* Les dispositions du présent paragraphe relatives à l'arbitrage remplaceront toute autre procédure de règlement des contestations qui s'élèveraient entre les Parties au Contrat et de règlement des réclamations qu'une Partie aurait formulées contre l'autre au sujet dudit Contrat.

*j)* Toute notification ou tout acte relatif à une procédure engagée en vertu des dispositions du présent paragraphe ou se rapportant à une procédure d'exécution d'une sentence rendue conformément à ces dispositions sera fait par la voie diplomatique.

